

Zone de Protection Spéciale

Plateau de Millevaches

FR 741 2003

Volume III / III : Annexes administratives



Une autre vie s'invente ici

Sommaire

Arrêté de désignation de la Z.P.S.	3
Arrêté de composition du comité de Pilotage	4
Formulaire Standard de Données (F.S.D.)	9
Article R414-19 du Code de l'Environnement : liste nationale de référence pour l'évaluation des incidences	17
Convention de mise à disposition de données brutes	20
Inventaires : arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées	23
Arrêté pour le département de la Haute-Vienne	23
Arrêté pour le département de la Creuse	25
Arrêté pour le département de la Corrèze	27
Ordres de mission nominatifs	29
Ordre de Mission de M. Virondeau	29
Ordre de mission de M. Roger	30
Ordre de mission de M. Villa	31
Comités de pilotage, comptes-rendus et émargement	32
Copil n°2 : 28 mai 2008	32
Copil n°3 : 19 décembre 2008	42
Copil n° 3 : 24 juin 2009	49
Copil n°4 : 15 octobre 2009	59

Arrêté de désignation de la Z.P.S.

26 avril 2006

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 97 sur 151

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 plateau de Millevaches (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650291A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 plateau de Millevaches » (zone de protection spéciale FR 7412003) l'espace délimité sur les vingt et une cartes au 1/25 000 ci-jointes s'étendant :

– sur la totalité du territoire des communes suivantes :

1^o Dans le département de la Corrèze : Peyrelevade, Saint-Merd-les-Oussines ;

2^o Dans le département de la Creuse : Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, La Villedieu

– sur une partie du territoire des communes suivantes :

1^o Dans le département de la Corrèze : Ambrugeat, Bonnefond, Bugeat, Cravanac, Meymac, Millevaches, Pérignols-sur-Vézère, Saint-Satiers, Saint-Sulpice-les-Rois, Tamac, Tny-Viam ;

2^o Dans le département de la Creuse : Clairavaux, Croze, Féniers, Gioux, Le Monteil-au-Vicomte, La Nouaille, Royère-de-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière ;

3^o Dans le département de la Haute-Vienne : Beaumont-du-Lac, Peyrat-le-Château.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 plateau de Millevaches » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Vienne, à la direction régionale de l'environnement du Limousin ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2006.

NELLY OLIN

Arrêté de composition du comité de Pilotage



PREFECTURE DE LA CREUSE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2009-1135
portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000
du plateau de Millevaches
(zone de protection spéciale)

LE PREFET DE LA CREUSE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 414-1 et 2, et R. 414-1 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « plateau de Millevaches » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 août 2007 portant désignation du Préfet de la Creuse en qualité de Préfet coordonnateur du site Natura 2000 « plateau de Millevaches » (zone de protection spéciale) ;

Considérant que Mme le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne et M. le de la Corrèze n'ont formulé aucune observation sur la composition de cette instance ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le comité de pilotage Natura 2000 du plateau de Millevaches est constitué ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales :

- le président du Conseil régional du Limousin ou son représentant ;
- la présidente du Conseil général de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le président du Conseil général de la Creuse ou son représentant ;
- le président du Conseil général de la Corrèze ou son représentant ;

PREFECTURE DE LA CREUSE - Place Louis LACROCC - B.P. 79 23011 GUERET CEDEX Tél. 05.55.51.58.00 - Fax 05.55.51.59.59
Site web : www.creuse.pref.gouv.fr

- le président de la communauté de communes des portes de Vassivière ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du plateau de Gentioux ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de Bourgneuf-Royère ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes des sources de la Creuse ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes d'Aubusson-Fellefin ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de Bugeat-Sornac ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de Meymac-Ussel ou son représentant ;
- la présidente du syndicat mixte de Vassivière ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte Monts et Barrages ou son représentant ;
- le président du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin ou son représentant ;
- le maire de Peyrelevade ou son représentant ;
- le maire de Saint Merd les Oussines ou son représentant ;
- le maire d'Ambrugeat ou son représentant ;
- le maire de Bonnefond ou son représentant ;
- le maire de Bugeat ou son représentant ;
- le maire de Chavanac ou son représentant ;
- le maire de Meymac ou son représentant ;
- le maire de Millevaches ou son représentant ;
- le maire de Pérols sur Vézère ou son représentant ;
- le maire de Saint Setiers ou son représentant ;
- le maire de Saint Sulpice les Bois ou son représentant ;
- le maire de Tarnac ou son représentant ;
- le maire de Toy-Viam ou son représentant ;
- le maire de Faux la Montagne ou son représentant ;
- le maire de Gentioux-Pigerolles ou son représentant ;
- le maire de Saint Marc à Loubaud ou son représentant ;
- le maire de La Villedieu ou son représentant ;
- le maire de Clairavaux ou son représentant ;
- le maire de Croze ou son représentant ;
- le maire de Féniers ou son représentant ;
- le maire de Gioux ou son représentant ;
- le maire du Monteil au Vicomte ou son représentant ;
- le maire de La Nouaille ou son représentant ;
- le maire de Royère de Vassivière ou son représentant ;
- le maire de Saint Pierre Bellevue ou son représentant ;
- le maire de Saint Yrieix la Montagne ou son représentant ;
- le maire de Vallière ou son représentant ;
- le maire de Beaumont du Lac ou son représentant ;
- le maire de Peyrat le Château ou son représentant.

Représentants des propriétaires et des usagers :

- le président de l'union régionale de la forêt privée ou son représentant ;
- le président de la fédération des syndicats et associations des étangs du Limousin ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété agricole de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété agricole de la Creuse ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété agricole de la Corrèze ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de la Creuse ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze ou son représentant ;
- le président du groupement de développement forestier Monts et Barrages ou son représentant ;
- le président du groupement de développement forestier du plateau de Millevaches ou son représentant ;
- le directeur du GET Cantal (RTE) ou son représentant ;
- le directeur du GEH Limoges (EDF) ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme de la Creuse ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme de la Corrèze ou son représentant.

Représentants d'associations de protection de la nature et d'organismes et personnalités scientifiques qualifiés

- le président de la fédération des chasseurs de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le président de la fédération des chasseurs de la Creuse ou son représentant ;
- le président de la fédération des chasseurs de la Corrèze ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des chasseurs du Limousin ou son représentant ;
- le président de la société pour l'étude et la protection des oiseaux du Limousin ou son représentant ;
- le président du conservatoire régional des espaces naturels du Limousin ou son représentant ;
- le président de Limousin Nature Environnement ou son représentant ;
- le président de Corrèze Environnement ou son représentant ;
- le président de l'association « Pic Noir » ou son représentant ;
- le président du centre permanent d'initiatives à l'environnement des Pays Creusols ou son représentant ;
- le président du centre permanent d'initiatives à l'environnement de la Corrèze ou son représentant ;
- M. Stéphane MORELON, représentant le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Limousin, ou son représentant.

Représentants des administrations et établissements publics de l'Etat :

- le préfet de la Creuse, préfet coordonnateur, ou son représentant ;
- le préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le préfet de la Corrèze ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement du Limousin ou son représentant ;
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Creuse ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ou son représentant ;
- le directeur régional et départemental de l'équipement de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'équipement de la Creuse ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'équipement de la Corrèze ou son représentant ;
- l' Architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Creuse ou son représentant ;
- le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Creuse ou son représentant ;
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Corrèze ou son représentant ;
- le directeur régional Auvergne-Limousin de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- le directeur régional Poitou-Charentes-Limousin de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le directeur du centre régional de la propriété forestière du Limousin ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale Limousin de l'office national des forêts ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant.

ARTICLE 2: Lors de la première réunion, sur convocation du préfet, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, à la majorité des membres présents ou représentés, le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs dans un délai de 2 ans à compter de la création du présent comité de pilotage.

Toutefois, et si cette désignation n'a pas eu lieu dans un délai de trois mois après cette première réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit la révision du document d'objectifs.

ARTICLE 3 : Après approbation du document d'objectifs par arrêté préfectoral, le préfet convoque le comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre.

Ils élisent, pour la même durée, le président du comité.

A défaut, le préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

ARTICLE 4 : le comité de pilotage suit la mise en œuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat mentionné à l'article 3, lui soumet au moins tous les six ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

ARTICLE 5 : le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, selon un ordre du jour fixé conjointement entre celui-ci et la structure chargée de la révision ou de la mise en œuvre du document d'objectifs. Il est vablement réuni lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée. A défaut, une seconde réunion peut être convoquée sans condition de quorum, dans un délai ne devant pas être inférieur à 15 jours, sauf situation d'urgence. Chaque réunion du comité de pilotage fait l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 6 : un règlement intérieur peut être établi à la demande de la majorité des membres.

ARTICLE 7 : le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le Directeur Régional de l'Environnement du Limousin et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et notifié aux membres dudit comité.

GUERET le 11 OCT. 2007

POUR AMPLIATION.

Pour le Préfet,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau


Thierry MICHOUAN

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.


Jean-Paul VICAT

Formulaire Standard de Données (F.S.D.)

Code du site: FR7412003

NATURA 2000 Formulaire

NATURA 2000 FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)
POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)
ET
POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
F	FR7412003	200601	200601

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000
CODE DE SITES NATURA 2000

FR7401146
FR7401145
FR7401128
FR7401104
FR7401148
FR7401105
FR7401110
FR7401123

1.6. RESPONSABLE(S):
DIREN LIMOUSIN /S.P.N. - I.E.G.B. - M.N.H.N.

1.7. APPELLATION DU SITE:
PLATEAU DE MILLEVACHES

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

200604

1 - 1

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

LATITUDE

E 1 59 20

45 42 50

WB (Greenwich)

2.2. SUPERFICIE (HA):

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

65974,00

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

MAX

MOYENNE

650

980

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

NOM DE LA RÉGION

% COUVERT

FR631

Corrèze

47

FR632

Creuse

50

FR633

Haute-Vienne

3

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Méditerranéenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	-----------	------------------	---------------------	------------------------	--------------------

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
A246	Lullula arborea	P			C	B	C	B
A224	Caprimulgus europaeus		P		C	C	C	C
A084	Circus pygargus	3p			C	C	C	C
A080	Circaetus gallicus		11p		C	B	C	B
A338	Lanius collurio		P		C	B	C	B
A223	Aegolius funereus	9p				D		
A072	Pernis apivorus		6p			D		
A082	Circus cyaneus	2p		P		D		
A127	Grus grus			P	C	B	C	B
A229	Alcedo atthis	P			C	B	C	B
A236	Dryocopus martius	P				D		
A073	Milvus migrans		9p		C	B	C	B

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil**3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R R I P			
B	<i>Accipiter gentilis</i>		C
B	<i>Corvus corax</i>		C
B	<i>Certhia familiaris</i>		C
B	<i>Lanius excubitor</i>		C
B	<i>Saxicola rubetra</i>		C
B	<i>Jynx lorquilla</i>		C
B	<i>Emberiza cia</i>		C
B	<i>Anthus pratensis</i>		C
B	<i>Anthus spinoletta</i>		C
B	<i>Actitis hypoleucos</i>		C
B	<i>Aythya ferina</i>		C
B	<i>Aythya fuligula</i>		C

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2
Forêts caducifoliées	9
Forêts de résineux	37
Forêts mixtes	4
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1
Landes, Broussailles, Rocrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	17
Autres terres arables	30
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Il convient de noter que la majeure partie de la ZPS est incluse au sein du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin pour lequel l'équilibre entre espaces ouverts et forestiers constitue un axe privilégié de sa charte.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Le site présente un fort intérêt ornithologique pour les oiseaux nicheurs mais joue également un rôle important pour les hautes migratoires et les zones d'hivernage. Les habitats présents forment un complexe de milieux ouverts et fermés, humides et secs, favorables à plusieurs espèces d'oiseaux remarquables qui utilisent ce site pour l'hivernage, la reproduction et la nidification. L'intérêt majeur de cette zone avait été reconnu dès le début des années 90 par son inscription à l'inventaire ZICO.

4.3. VULNERABILITE

La préservation des oiseaux présents repose sur le maintien de l'équilibre entre les milieux ouverts agricoles et les milieux fermés forestiers. Le risque majeur est l'abandon des terrains agricoles les plus difficiles (tourbières et landes humides) au profit de boisements naturels.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIÉTÉ

Essentiellement privée avec quelques biens de sections et propriétés de collectivités locales.

4.6. DOCUMENTATION

Inventaire ZICO (mai 1992).
 DOCOB landes et zones humides de la Haute-Vézère (janvier 1998).
 DOCOB forêt de la Cubesse (octobre 2002).
 DOCOB tourbière de Négarioux Malsagne (avril 2003).
 DOCOB landes et zones humides autour de Vassivière (septembre 2003).
 DOCOB vallée de la Gioune (avril 2005).
 DOCOB tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond (novembre 2005).

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR05	1
FR12	4
FR14	1
FR15	99
FR24	3
FR31	1
FR13	1
FR23	1

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE

CODR	INTENSITE	% DU SITE	INFLUENCE
141	A B C	15	+ 0 -
162	A B C	30	+ 0 -
810	A B C	1	+ 0 -
230	A B C	100	+ 0 -
623	A B C	10	+ 0 -
621	A B C	2	+ 0 -
622	A B C	50	+ 0 -
200	A B C	5	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITES AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	ECHELLE	PROJECTION	DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)
N° IGN 2232	50000		
N° IGN 2231	50000	Lambert Conformal Centre (FR)	
N° IGN 2233	50000	Lambert Conformal Centre (FR)	

(*) Référence à l'existence de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

Article R414-19 du Code de l'Environnement : liste nationale de référence pour l'évaluation des incidences

« Article R414-19 du Code de l'Environnement en vigueur au 29 septembre 2010

Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;

8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime , dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime , à l'exception des cas d'urgence ;

15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisées en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. »

Convention de mise à disposition de données brutes

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE DONNÉES BRUTES

Entre le Maître d'Oeuvre,

Nom et raison sociale : Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
Siège social : Gentioux-Pigerolles

et le prestataire,

Nom et raison sociale : Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin,
SEPOL association de loi 1901
Siège social : Maison de la Nature - 11 rue Jauvion
87 000 LIMOGES

Préambule :

La SEPOL, grâce à ses adhérents (près de 300 actuellement) récolte, chaque année, un certain nombre d'inventaires ornithologiques (de 6 à 7 000 selon les années) sur de nombreux sites et lieux-dits de tout le Limousin.

Ces observations ornithologiques sont saisies sur un logiciel de traitement de données spécifique aux données naturalistes : Fenêtre sur la Nature (FNAT).

Les renseignements saisis sur cette base de données sont :

- Le nom de l'observateur,
- Le lieu de l'observation (commune, lieu-dit),
- La date,
- Le nom de l'espèce et le nombre des oiseaux observés.

Ainsi que différents renseignements (météo, comportements des oiseaux,...).

Contenu :

Dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs de la ZPS « Plateau de Millevaches », le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin souhaite disposer des données brutes relatives aux douze espèces retenues pour la désignation en ZPS de la zone en possession de la SEPOL.

La donnée unitaire correspond à une citation de l'une des espèces considérées dans la base de données.

Les informations suivantes, si elles existent, devront être associées, dans des champs séparées, à chacune des données unitaires transmises :

- Nom scientifique
- Nombre d'individus,
- Sexe,
- Age,
- Nom de l'observateur,
- Date,
- Heure,
- Lieu-dit,
- Commune,
- Latitude (dans le système de projection Lambert II étendu),
- Longitude (dans le système de projection Lambert II étendu).

Les données seront transmises dans un fichier Access permettant leur exploitation par le logiciel Arc View 9.2.

Les données transmises par le prestataire (la SEPOL) au Maître d'oeuvre (le PNR) seront donc l'ensemble des données historiques en sa possession à la date de signature de cette convention, ainsi que toutes les nouvelles données transmises et saisies jusqu'à la date de validation du document d'objectif.

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le Maître d'Oeuvre du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le Prestataire :

- s'engage à fournir au Maître d'oeuvre les données brutes relatives aux douze espèces retenues pour la désignation en ZPS « Plateau de Millevaches » en sa possession, selon les modalités décrites dans le paragraphe précédent.

Par le présent acte, le Maître d'oeuvre :

- reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte ;

- s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que cette exploitation soit strictement liée, et s'exerce pour les seuls besoins de la rédaction du Document d'Objectifs de la Z.P.S. « Plateau de Millevaches », et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent ;

- s'engage à détruire les fichiers qui lui auront été transmis par la SEPOL et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire (le Comité de Pilotage) pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie ;

- s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de la SEPOL;

- reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la SEPOL.

Fait à, *Limoges*
le *21 octobre 2009*

Le prestataire (nom et qualité)

Signature

HUBERT Philippe

Président

SEPOL

Société pour l'Etude et la Protection

Hubert
de l'Environnement en Limousin

11, rue de la République - 37000 LIMOGES

Tel : 05.55.82.20.23 - Fax : 05.55.32.77.4

CE 14 877800102

Le Maître d'oeuvre (nom et qualité)

Signature



Inventaires : arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

Arrêté pour le département de la Haute-Vienne



PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE PENETRER SUR LES PROPRIETES PRIVEES

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN,
PREFET DE LA HAUTE VIENNE

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté n° 387 du 3 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard POUPELLOZ, Directeur Régional de l'Environnement par intérim ;

Considérant que les travaux de recensement des populations d'oiseaux nécessitent d'avoir accès à des propriétés privées ;

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Environnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

En vue d'exécuter les études nécessaires à la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 « oiseaux » du plateau de Millevaches (zone de protection spéciale), les agents de la direction régionale de l'environnement et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits, sont autorisés à procéder dans les communes de Beaumont du Lac et Peyrat le Château à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 :

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

ARTICLE 3 :

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est à dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par la Direction Régionale de l'Environnement.

ARTICLE 4 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

ARTICLE 5 :

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 6 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Beaumont du lac et Peyrat le Château à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au Directeur Régional de l'Environnement.

ARTICLE 8 :

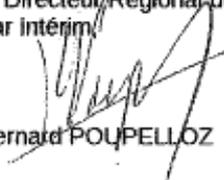
Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, les maires des communes de Beaumont du Lac et Peyrat le Château, le Commandant du groupement de gendarmerie de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Limoges, le 16/2/2009

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de l'Environnement,
par Intérim


Bernard POUPELLOZ

Arrêté pour le département de la Creuse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CREUSE

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE PENETRER SUR LES PROPRIETES PRIVEES

LE PREFET DE LA CREUSE,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté n° 2008-0419 du 28 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard POUPELLOZ, Directeur Régional de l'Environnement par intérim ;

Considérant que les travaux de recensement des populations d'oiseaux nécessitent d'avoir accès à des propriétés privées ;

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

En vue d'exécuter les études nécessaires à la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 « oiseaux » du plateau de Millevaches (zone de protection spéciale), les agents de la Direction Régionale de l'Environnement et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits, sont autorisés à procéder dans les communes de Clairavaux, Croze, Féniers, Gioux, Le Monteil au Vicomte, La Nouaille, Royère de Vassivière, Saint Pierre Bellevue, Saint Yrieix la Montagne et Vallière à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 :

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

ARTICLE 3 :

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est à dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par la Direction Régionale de l'Environnement.

ARTICLE 4 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

ARTICLE 5 :

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 6 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Clairavaux, Croze, Féniers, Gioux, Le Montell au Vicomte, La Nouaille, Royère de Vassière, Saint Pierre Bellevue, Saint Yrieix la Montagne et Vallière à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au Directeur Régional de l'Environnement.

ARTICLE 8 :

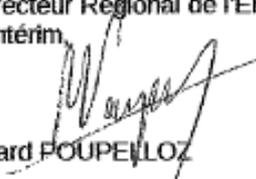
Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Aubusson, le Directeur Régional de l'Environnement, les maires des communes de Clairavaux, Croze, Féniers, Gioux, Le Montell au Vicomte, La Nouaille, Royère de Vassière, Saint Pierre Bellevue, Saint Yrieix la Montagne et Vallière le Commandant du groupement de gendarmerie de Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Limoges, le 12 Février 2009

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de l'Environnement,
par intérim,


Bernard POUPEILLOZ

Arrêté pour le département de la Corrèze



PREFECTURE DE LA CORREZE

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE PENETRER SUR LES PROPRIETES PRIVEES

LE PREFET DE LA CORREZE,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard **POUPELLOZ**, Directeur Régional de l'Environnement par intérim ;

Considérant que les travaux de recensement des populations d'oiseaux nécessitent d'avoir accès à des propriétés privées ;

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

En vue d'exécuter les études nécessaires à la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 « oiseaux » du plateau de Millevaches (zone de protection spéciale), les agents de la Direction Régionale de l'Environnement et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits, sont autorisés à procéder dans les communes d'Ambrugeat, Bonnefond, Bugeat, Chavanac, Meymac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Peyrelevade, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Setiers, Saint-Sulpice-les-Bois, Tarnac et Toy-Viam à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 :

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

ARTICLE 3 :

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est à dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par la Direction Régionale de l'Environnement.

ARTICLE 4 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

ARTICLE 5 :

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 6 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'Ambrugeat, Bonnefond, Bugeat, Chavanac, Meymac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Peyrelevade, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Setiers, Saint-Sulpice-les-Bois, Tarnac et Toy-Viam à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au Directeur Régional de l'Environnement.

ARTICLE 8 :

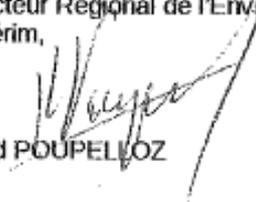
Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Ussel, le Directeur Régional de l'Environnement, les maires des communes d'Ambrugeat, Bonnefond, Bugeat, Chavanac, Meymac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Peyrelevade, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Setiers, Saint-Sulpice-les-Bois, Tarnac et Toy-Viam, le Commandant du groupement de gendarmerie de Tulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Limoges, le 16/02/2009

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de l'Environnement,
par intérim,


Bernard POUPELOZ

Ordres de mission nominatifs

Ordre de Mission de M. Virondeau

PREFECTURE
DE LA REGION LIMOUSIN

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

DIREN LIMOUSIN

ORDRE DE MISSION

Monsieur Anthony VIRONDEAU

Emploi : Chargé d'études

Structure : Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux du Limousin (SEPOL)

Adresse : 11, rue Jauvion – 87000 LIMOGES

est chargé des travaux de recensement des populations d'oiseaux au sein de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du plateau de Millevaches (Natura 2000) dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site conformément aux arrêtés préfectoraux du 12 février 2009 pour la Creuse et du 16 février 2009 pour la Haute-Vienne et la Corrèze.

Le présent ordre de mission est valable jusqu'au 31 décembre 2009.

Fait à Limoges, le 23 mars 2009

**Le Directeur Régional de l'environnement
Par intérim**


Bernard POUPELLOZ

Ordre de mission de M. Roger

PREFECTURE
DE LA REGION LIMOUSIN

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

DIREN LIMOUSIN

ORDRE DE MISSION

Monsieur Jérôme ROGER

Emploi : Chargé d'études

Structure : Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux du Limousin (SEPOL)

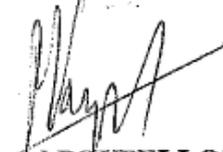
Adresse : 11, rue Jauvion – 87000 LIMOGES

est chargé des travaux de recensement des populations d'oiseaux au sein de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du plateau de Millevaches (Natura 2000) dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site conformément aux arrêtés préfectoraux du 12 février 2009 pour la Creuse et du 16 février 2009 pour la Haute-Vienne et la Corrèze.

Le présent ordre de mission est valable jusqu'au 31 décembre 2009.

Fait à Limoges, le 23 mars 2009

Le Directeur Régional de l'environnement
Par intérim



Bernard POUPELLOZ

Ordre de mission de M. Villa

PREFECTURE
DE LA REGION LIMOUSIN

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

DIREN LIMOUSIN

ORDRE DE MISSION

Monsieur Olivier VILLA

Emploi : Chargé d'études

Structure : Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin

Adresse : Le Bourg – 23340 GENTIOUX PIGEROLLES

est chargé des travaux de recensement des populations d'oiseaux au sein de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du plateau de Millevaches (Natura 2000) dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site conformément aux arrêtés préfectoraux du 12 février 2009 pour la Creuse et du 16 février 2009 pour la Haute-Vienne et la Corrèze.

Le présent ordre de mission est valable jusqu'au 31 décembre 2009.

Fait à Limoges, le 23 mars 2009

Le Directeur Régional de l'environnement

Par intérim



Bernard POUPELLOZ

Comités de pilotage, comptes-rendus et émargement

Copil n°2 :, 28 mai 2008



Compte-rendu du Comité de Pilotage de la ZPS de Millevaches

Le 28 mai 2008 à Saint-Marc à Loubaud

- Invitations

Invités : 98

Présents : 46

Personnes présentes :

- M. Christian AUDOUIN, Président du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (P.N.R.)
- M. Bernard BONNELLE, Sous-Préfet d'Aubusson
- Mme Sylvie MASSON, représentant M. le Sous-Préfet d'Ussel
- M. Patrice DELBANCUT, DIREN
- M. Frédéric GISCLARD, DIREN
- Mme Aude VISSEAUX
- Mme Geneviève DUPUY, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Vienne
- M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Creuse
- M. Roger OSTERMEYER Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Creuse
- M. Jean-Pierre THERON, Direction Départementale de l'Équipement de Saint Léonard de Noblat, représentant la Direction Régionale de l'Équipement
- M. Serge GADY, Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Haute-Vienne
- M. J. M. BIENVENU, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Creuse
- M. Gilles BARTHELEMY, O.N.E.M.A. de la Creuse
- M. Didier BRANCA, C.R.P.F. Limousin
- Mme Corinne BUFFIERE, Agence Régionale de l'O.N.F.
- Melle Cécilia QUIGNARD, représentant le Syndicat de Monts et Barrages
- M. Daniel CHAUSSADE, représentant la Communauté de Communes de Bourgnaneuf/Royère,
- M. DUCLOUX, représentant la Fédération des Syndicats et associations des étangs du Limousin
- M. Christian BEYNEL, Président du G.D.F. du Plateau de Millevaches et représentant le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de la Corrèze

M. Christian BOUTHILLON, représentant le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de la Creuse
M. Xavier MEYNARD, représentant le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de la Creuse
Mme Angélique LEROY, représentant la Chambre d'Agriculture de la Creuse
M. Gérard MORATILLE, représentant la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et Maire de Saint Sulpice les Bois
Melle Emelyne JAUNAY, représentant les Fédérations Départementales des Chasseurs de la Haute-Vienne et de la Corrèze et la Fédération Régionale
M. Jérôme ROGER, S.E.P.O.L.
M. Joël BOEUFGRAS, C.R.E.N. Limousin
M. Jean-Jacques RABACHE, Limousin Nature Environnement
M. Jouanny CHATOUX et François AURICHE (animateur site Natura 2000 Vallée de la Gioune), représentant les Jeunes Agriculteurs de la Creuse
Mme Brigitte SEIB, représentant la Mairie de Meymac
Mme Annie MOREL, représentant la Mairie de Millevaches
M. Henri DON, représentant la Mairie de Saint Setiers
M. Bernard LEDUC, Maire de Tarnac
M. Jacques FARGES, Maire de Saint Marc à Loubaud
M. Didier TERNAT, Maire de Croze
Mme Nathalie PEYRAT, représentant la Mairie de Féniers
M. GREGOIRE, représentant la Mairie Gioux
M. Maurice MAGOUTIER, représentant la Mairie de Saint Yrieix la Montagne
M. Michel BALLOT, Maire de Peyrat le Chateau

Personnes excusées :

M. Daniel FERREY, Préfet de la Creuse, représenté par M. Bernard Bonnelle
Mme Françoise PEROL-DUMONT, Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne
M. Jean-JACQUES LOZACH, Président du Conseil Général de la Creuse
M. François HOLLANDE, Président du Conseil Général de la Corrèze
M. Pierre FOURNET, Maire de Bugeat
M. Pierre COUTAUD, Maire de Peyrelevade
M. Daniel DELPY, Président de la communauté de communes Ussel Meymac Haute-Corrèze
M. le Président de la Fédération Régionale et Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne, représenté par Emeline JAUNAY
M. le Président de l'association Pic Noir
M. Daniel FAUCHER, président du Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Vienne
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Monsieur le Directeur Régional de la Délégation Interrégionale Poitou-Charentes O.N.C.F.S.
Monsieur le Président du C.S.R.P.N.M.. Samuel André, Agence de l'eau Loire-Bretagne

• Présentations

Après s'être présenté, Olivier VILLA indique que jusqu'à présent l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000 et l'animation des comités de pilotage étaient assurées par l'Etat. Depuis 2005 (loi DTR), les collectivités territoriales peuvent en prendre la responsabilité. Le Président du P.N.R. de Millevaches assure la présidence du Comité de Pilotage de la ZPS depuis janvier, le Parc étant la structure porteuse de l'élaboration du Document d'Objectifs (Docob).

Olivier VILLA mentionne qu'il s'agit du premier Comité de Pilotage depuis la réunion du 18 janvier dernier. Il propose ensuite un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

- Constitution du réseau et historique de sa création.

Objectifs du réseau Natura 2000 : «Conserver des espaces significatifs permettant d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces».

L'élaboration du réseau Natura 2000 traduit une prise de conscience de la nécessité de conserver la diversité du patrimoine biologique.

M. DELBANCUT (DIREN) rappelle que les collectivités peuvent prendre en charge la présidence du Comité de Pilotage et la maîtrise d'ouvrage du Document d'Objectifs. Pour cela, les arrêtés ministériels de désignation des sites doivent être signés.

Selon les dispositions de la loi DTR, chaque collectivité concernée par ses sites a la possibilité de prendre la maîtrise d'ouvrage du DOCOB et de son animation (voir document de présentation joint).

En Limousin :

16 sites bénéficient d'un arrêté ministériel de désignation et 20 sont en attente d'arrêté ministériel.

12 sites ont eu des réunions d'installation du nouveau Comité de Pilotage :

5 ont vu leur gouvernance être prise par des collectivités publiques

6 sont en attente de réponse

1 a gardé une gouvernance de l'Etat

Parmi les 5 sites pilotés par les collectivités, figurent :

la tourbière de l'étang du Bourdeau

la ZPS Millevaches

la vallée de la Montane

la tourbière de Bonnefond-Péret-Bel-Air

le ruisseau de Moissanes

- Mise en oeuvre de Natura 2000 en France

L'application contractuelle en France (référence au Code de l'environnement)

Le Comité de pilotage

Il est chargé de la rédaction du Document d'objectifs et de son animation.

Le Document d'objectifs

Il doit être réalisé sur la base d'un cahier des charges régional qui prévoit une phase de diagnostic et d'analyse afin de définir des objectifs clairs au regard des enjeux locaux, des propositions de mesures et d'actions, les cahiers des charges indispensables à leur mise en œuvre, la planification technique et financière des projets, les indicateurs d'évaluation et de suivi des actions

Les Contrats :

Natura 2000 permet de gérer des espaces en favorisant la signature de :

Contrats « agrienvironnementaux » ou MAE T

Les MAE Territorialisées sont réservées aux exploitants agricoles situés dans les sites Natura 2000. Les MAE sont contractualisées pour 5 ans et se limitent à deux mesures par type de couvert (par exemple, deux mesures pour une lande sèche, une tourbière...), parmi

lesquelles l'agriculteur intéressé n'en retient qu'une. Les M.A.E.T. ouvrent droit à une exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) après validation du DOCOB par arrêté préfectoral.

A titre d'information, en 2007, les projets de contractualisation de MAET Natura 2000 sur le territoire du P.N.R. ont couvert 600 ha sur 7 sites

Contrats Natura 2000 forestiers

Tout le monde peut en bénéficier y compris les agriculteurs. Les mesures qu'ils financent courent sur 5 ans mais peuvent aller jusqu'à 30 ans. Il existe 11 mesures en Limousin, parmi lesquelles chaque site retient les plus appropriées à ses problématiques propres. Ces contrats ouvrent droit à une exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) après validation du DOCOB par arrêté préfectoral.

Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers

Exemple : réouverture d'une lande, d'une tourbière, protection d'un cours d'eau...

Les cahiers des charges financés par ce type de contrats seront travaillés en groupes et proposés à validation du Comité de pilotage. Les agriculteurs ne peuvent bénéficier de ce type de contrat (concurrence avec les aides apportées par la P.A.C.) Ces contrats ouvrent droit à une exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) après validation du DOCOB par arrêté préfectoral.

Charte Natura 2000

Elle permet au propriétaire, en adhérant à la charte Natura 2000, de maintenir des pratiques favorables aux espèces de la Directive Oiseaux (dans ce cas) et de bénéficier d'une exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) après validation du DOCOB par arrêté préfectoral. Elle ne doit entraîner ni surcoût ni manque à gagner pour le propriétaire.

Aspect réglementaire :

Evaluation des incidences

Elle vient compléter les études ou notices d'impact dans le cas de projets qui pourraient avoir une incidence quant aux objectifs définis pour le maintien des habitats ou espèces concernés.

Exemple : Avant d'implanter une éolienne, il est nécessaire d'obtenir une autorisation administrative, dans la Z.P.S., il est donc nécessaire de rédiger une notice d'incidence Natura 2000. Cela peut s'appliquer pour des projets à l'extérieur du site Natura 2000.

A son arrivée, Christian AUDOUIN, Président du Comité de pilotage, indique qu'il s'agit aujourd'hui de l'installation du Comité de Pilotage. Le P.N.R. a accepté la proposition faite par l'Etat de s'engager dans la maîtrise d'ouvrage et la présidence du Comité de Pilotage et de la mise en œuvre opérationnelle de la Directive Oiseaux. Le Parc est coordonnateur en lien avec les Services de l'Etat.

Pour la réflexion et les travaux qui vont en découler, il faut que chaque partie prenante, chaque intérêt qui est représenté au sein du Comité de Pilotage puisse faire valoir ses points de vue, ses engagements, que les échanges aient lieu et ce n'est qu'au terme d'un consensus que la phase sera engagée. Pour l'instant, nous en sommes à la phase du tout premier diagnostic.

- Présentation de la Z.P.S.

Il s'agit d'un grand site de plus de 65 000 ha répartis sur 3 départements:

33 000 ha en Creuse
30 000 ha en Corrèze
2 000 ha en Haute-Vienne

Le Préfet coordonnateur est celui de la Creuse.

37 espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux sont répertoriées sur la ZPS Millevaches.

Il y a 17 % de chevauchement (soit 11 000 hectares), avec des sites de la Directive Habitat, d'où l'intérêt d'une convergence des actions et une mutualisation des diagnostics cartographiques existants :

Vallée de la Gioune
Forêt de la Cubesse
Haute Vallée de la Vienne
Landes et zones humides autour du lac de Vassivière
Landes et zones humides de la haute-Vézère
Tourbière de Négarioux-Malsagne
Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond et Péret-Bel-Air
Vallée du Thaurion et affluents

En raison de la très grande surface, il semble difficile de viser des taux de contractualisation Natura 2000 comparables à ceux rencontrés sur les sites relevant de la Directive Habitats, qui mesurent en moyenne 900 ha en Limousin, et sur lesquels il arrive que plus de 60 % de la surface soit engagée dans les divers moyens de gestion proposés par Natura 2000.

- Proposition d'une méthodologie de travail

La méthodologie doit nous permettre de répondre à la question : « Comment les espèces d'intérêt communautaire peuvent-elles bénéficier de l'existence de la Z.P.S. Plateau de Millevaches ? »

Il s'agit de proposer un choix méthodologique qui permettra de comprendre le lien entre présence des espèces et activités humaines, autrement dit d'élaborer un diagnostic sur lequel tous s'accordent (associations, représentants des professions agricoles et forestières...)

Le diagnostic des inventaires ornithologiques complémentaires et la réalisation d'une cartographie seront nécessaires. Le diagnostic trouve aussi son utilité dans la justification de l'engagement de mesures de gestion.

Groupes de travail

Il est proposé de travailler dans le cadre de groupes de travail thématiques, à raison de 1 à 3 réunions par groupe. A la suite de la présentation des groupes, il est demandé de rajouter dans les différents groupes :

- 1/ groupe Ornithologie : la DIREN et la Fédération Régionale des Chasseurs
- 2/ groupe Forêt : les GDF de Monts et Barrages et de Millevaches, les exploitants forestiers et les coopératives forestières
- 3/ groupe Agriculture : les JA, le CRENL, l'UPRA Brebis Limousine
- 4/ groupe Chasse et pêche : les 3 D.D.A.F.

- 5/ groupe Sports de loisir : E.D.F., les C.P.I.E.
- 6/ Mise en cohérence des programmes de conservation

Proposition d'échéancier prévisionnel

Les mesures doivent pouvoir être engagées dès 2010.

Les MAE doivent pouvoir être engagées dès 2009¹

Mai 2008 validation de la méthodologie par le COPIL

Décembre 2008 :

Présentation de la cartographie des habitats

Présentation des conventions d'échange de données

Présentation des méthodes d'inventaires retenues

Septembre 2009 :

validation des diagnostics

validation des enjeux et objectifs

Décembre 2009 :

validation des mesures et des cahiers des charges

validation du document final

- Discussions de la salle :

Le Président souhaite que l'organisation des groupes de travail soit validée tout en indiquant qu'il est possible d'intégrer des structures qui pourraient contribuer à identifier des enjeux que nous aurions sous estimés. Il souhaite engager un dialogue réel.

La représentation des élus sera organisée au sein des groupes de travail par le P.N.R.. Gérard MORATILLE s'interroge sur ce que signifie l'impossibilité de systématiser l'utilisation des contrats Natura 2000.

Olivier VILLA rappelle que les MAE, et les Contrats Natura 2000 sont coûteux et demandent un temps d'animation important pour être engagés. En revanche, la Charte Natura 2000 peut permettre de garantir pour un coût moindre l'application de bonnes pratiques. La Charte est un moyen de toucher des surfaces importantes. Par exemple, une commune pourrait s'engager à ne plus utiliser de phytocides ou à gérer différemment le broyage de ses talus.

Didier BRANCA précise que la charte Natura 2000 a une incidence financière dans le cadre de l'exonération de la Taxe sur le Foncier non Bâti.

Christian BOUTHILLON est inquiet par rapport à la durée de nidification de certaines espèces qui pourrait empêcher d'exploiter certaines parcelles. Il faudrait pouvoir savoir où nichent ces oiseaux.

Olivier VILLA précise que les espèces problématiques pour une coupe rase sont des espèces avec un effectif faible. Il faudra intervenir en amont dans le cadre d'un travail d'animation. Il ne sera pas possible d'interdire la coupe mais d'envisager une adaptation.

Gérard MORATILLE pose la question de savoir si une garantie dans le temps peut être apportée.

¹ hors réunion, la D.D.A.F. de la Haute-Vienne signale que cela est envisageable à la condition de disposer avant le printemps 2009 d'un diagnostic de territoire, et de cahiers des charges finalisés répondant aux premiers besoins d'intervention identifiés. En revanche des M.A.E. demandées sur un site dépourvu de Docob ne sauraient être prioritaires sur des M.A.E. demandées sur un site doté d'un Docob.

M. KHOLLER, DDAF de la Creuse, indique que l'on ne va rien empêcher, rien obliger. Un agriculteur ou un forestier qui va vouloir s'engager sur la Directive Oiseaux le fera sur la base d'un contrat volontaire.

Brigitte SEIB indique que les Chambres d'Agriculture ont mis en place une étude de systèmes d'herbe. S'il n'est pas possible de couper l'herbe quand on veut, on ne prendra pas ces mesures.

Gérard MORATILLE ne voudrait pas que demain on lui dise que certains oiseaux nichent dans des prairies et qu'il n'ait pas le droit de les faucher.

Olivier VILLA indique que si une stagiaire du Parc recense actuellement les espèces nichant au sol, c'est pour relayer localement l'observatoire national des prairies de fauche, étude nationale que conduit l'ONCFS. Il s'agit d'une démarche scientifique, non liée à la ZPS de Millevaches.

Jérôme ROGER intervient pour signaler qu'actuellement les espèces sont déjà présentes, c'est donc qu'il n'y a pas de nécessité d'interdiction, mais peut-être de sensibilisation.

Christian AUDOUIN suggère une méthode d'approche lorsqu'on évoque les enjeux ornithologiques sur les surfaces concernées par des activités agricoles ou forestières. Cela doit être une affaire de connaissance mutuelle sur la base, s'il le faut, d'éléments scientifiques. C'est dans ce but que le P.N.R. s'est engagé dans la maîtrise d'ouvrage du Document d'Objectifs: pour construire des mesures sur lesquelles on s'entend de manière consensuelle. Lorsque les enjeux ornithologiques sont évoqués, on traite la présence du vivant sur le territoire, de la biodiversité.. Ce qui nous importe, c'est cette relation entre l'homme et la nature. Il s'agit d'une affaire de connaissance. C'est au Comité de pilotage de construire sur la base des connaissances acquises, mais aussi d'en assumer toutes les conséquences. Pour exemple, il cite le cas du projet d'extension du site Natura 2000 des tourbières de Bonnefond-Péret Bel air : l'utilisation de la procédure de consultation classique avec deux mois de délais et avis réputé favorable en l'absence de réponse sera complétée, à la demande du Comité de pilotage, de la consultation de l'ensemble des propriétaires concernés.

Il insiste sur la notion d'un droit interne car en droit français, aucun choix réglementaire n'est prévu au titre de Natura 2000. C'est pour cette raison que le Comité de Pilotage est aussi représentatif. Il faut procéder par consensus : parvenir au terme d'un débat où tout le monde est d'accord sur une base commune. Il s'agit de poser des repères au plan professionnel des enjeux identifiés (planter des balises), repérer les risques et les gérer ensemble afin de s'acheminer vers un ensemble d'équilibres territoriaux que nous devons faire progresser ensemble.

Il est important que les communes soient informées ainsi que les professionnels de l'agriculture et de la forêt. Tout ce qu'ils auront à dire, à faire valoir, sera intégré. L'activité économique est centrale pour le Parc mais elle doit se faire avec l'environnement.

Il faut voir au fur et à mesure ce qui se dessine, où l'on va pour qu'à l'arrivée l'on puisse s'acheminer non pas vers des actions qui vont concerner tel ou tel endroit mais dans des actions d'équilibres territoriaux.

Si le territoire devenait tout agricole ou tout forestier, les oiseaux deviendraient les témoins de ce déséquilibre. La protection de la biodiversité est un enjeu important.

Pour Jouany CHATOUX, la ZPS est la seule chance de sauver les landes sèches car

la Z.P.S. donne la possibilité d'engager des MAE. Il s'interroge sur la possibilité d'engager ces mesures avant la validation du Docob.

Patrice DELBANCUT (Diren) ajoute que tant que le Docob n'est pas validé, il n'est pas possible d'engager des Contrats Natura 2000. En revanche, pour ce qui concerne les MAE, il y a peut-être une possibilité (*cf précisions de la DDAF 87*).

Pour Christian AUDOUIN, on ne va pas obérer les interventions sur les landes sèches, qu'il faut impérativement préserver, dans l'attente de la validation du Document d'objectifs. Il existe des mesures au titre de la conservation des habitats naturels programmées pour une consommation immédiate.

Emeline JAUNAY, Fédération Régionale des Chasseurs, indique que par rapport au groupe ornithologie, la Fédération mène des comptages d'oiseaux et qu'en conséquence il serait bien qu'elle soit associée au groupe.

Christian AUDOUIN pose la question du calendrier des groupes de travail.

Olivier VILLA indique que chaque groupe se réunira une fois cette année.

Frédéric GISCLARD de la DIREN pense qu'il serait bien de présenter la synthèse des groupes de travail au Comité de Pilotage.

Pour Christian AUDOUIN, il faut faire circuler l'information entre les groupes. Les comptes rendus devront être adressés aux membres du Copil.

Olivier VILLA pense que les échanges entre groupes vont peser lourd sur le budget de temps alloué à la rédaction du Docob.

Christian AUDOUIN propose que le site internet du Parc soit utilisé comme lieu d'échange entre les groupes de travail. Pour lui, la méthodologie doit s'appuyer sur la cartographie et les groupes de travail. Il faut savoir de quels outils de communication nous avons besoin et les mettre au point : gestion informatisée de la cartographie, site institutionnel. Il faut qu'à partir de 2009 les résultats soient consultables sur internet.

Des rendez-vous et des conférences à thème avec des spécialistes touchant à ces enjeux pourraient être organisés, de même que des rencontres plus ouvertes avec les citoyens.

Il est demandé que dans le groupe de travail Forêt soient ajoutés les représentants des exploitants forestiers et des coopératives forestières.

A la question posée sur la cartographie, Olivier VILLA indique qu'il s'agit d'une priorité et qu'elle devrait être disponible en décembre.

Christian BEYNEL demande que soient présentés les résultats d'inventaire.

Gérard MORATILLE demande pourquoi les hirondelles ne sont pas protégées.

Christian AUDOUIN pense qu'il serait bien d'avoir un support des espèces.

Cathy LINET répond qu'il est prévu de réaliser une exposition sur le thème des oiseaux (Contrat de Parc).

Jérôme ROGER de la SEPOL indique que l'association peut fournir des éléments sur la base de rapports déjà édités par l'Association.

Olivier VILLA indique que pour la recherche des espèces on est amené à aller sur des propriétés privées. Une circulaire a été transmise indiquant que pour des programmes d'étude concernant la faune et la flore un arrêté préfectoral peut être pris pour donner la possibilité aux naturalistes d'aller sur les propriétés non closes.

Christian BOUTHILLON pense que c'est une bonne chose car cela éviterait notamment des problèmes de responsabilité civile pour les propriétaires de parcelles.

Pour Christian AUDOUIN, il faut en avertir le maire lorsqu'il y a des inventaires qui sont réalisés sur sa commune.

Christian BEYNEL pense qu'il faudrait même que les résultats d'inventaires soient communiqués au maire.

De manière générale, il est demandé de procéder à une information très large par des supports multiples (interne, transmission des comptes rendus des groupes, expositions, liste et fiches espèces ...).

Il est proposé de convoquer le prochain Comité de Pilotage en décembre, date à laquelle chacun des groupes de travail aura été réuni au moins une fois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.



Compte-rendu du Comité de Pilotage
Zone de Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »
Meymac (19), 19 décembre 2008



Personnes présentes :

M. Benoist Delage : Sous-Préfet d'Ussel,
M. Christian Audouin : Président du PNR de Millevaches et du Comité de pilotage,
M. Gérard Moratille : Maire de Saint-Sulpice les Bois, représentant de la chambre d'agriculture de la Corrèze et de la communauté de communes Ussel-Meymac,
M. Leduc: maire de Tarnac,
M^{me}. Karine Sauviat : Chambre d'agriculture de la Corrèze,
M^{me}. Ghislène Nigen : D.D.E.A. 19
M. Jean-Marc Allaman: Direction Régionale Jeunesse et sport,
M. Emmanuel Précigout : Direction Départementale Jeunesse et sport de la Corrèze,
M. Alphonsou : Fédération de chasse de la Corrèze,
M. Feigneux : Président du Syndicat des propriétaires forestiers de la Corrèze,
M^{me}. Sandrine Delamour: Technicienne à la Communauté de Communes Bugeat-Sornac,
M^{elle}. Emeline Jaunay : Fédération Régionale des Chasseurs,
M^{elle}. Marie-Caroline Mahé : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin,
M. David Thomas: commune d'Ambrugeat,
M^{elle}. Peggy Chevilly : Communauté de communes Bourganeuf-Royère,
M^{me}. Chantal Perigaud Communauté de Communes des Portes de Vassivière,
M. Olivier Bertrand: Syndicat des propriétaires forestiers de la Creuse,
M. Dominique Roucher : Conseil Général de la Corrèze,
M. Fanthou: D.D.A.F. de la Creuse,
M. Didier Branca : C.R.P.F. du Limousin,
M. Jérôme Roger : S.E.P.O.L.,
M^{me}. Catherine Moulin : maire de Faux la Montagne et représentante de la Communauté de communes du Plateau de Gentioux,
M. Pierre Simons : Maire de Gentioux.,
M. Patrice Delbancut : D.I.R.E.N.,
M^{elle}. Géraldine Savignat Sigiste P.N.R.,
M^{me}. Françoise Dutheil P.N.R.,
M. O. Villa P.N.R.,
M^{me}. Cathy Mignon-Linet P.N.R..

Personnes excusées :

M^{me}. le Préfet de Région,
M. le Préfet de la Creuse,
M. le Préfet de la Corrèze,
M. Hollande : Président du Conseil général de la Corrèze,
M. Jean-Jacques Lozach : Président du Conseil général de la Creuse,
M. Pierre Coutaud : Vice-président du P.N.R.,
M. Samuel André : Agence de l'eau Loire-Bretagne,

M. le Directeur de la Fédération départementale des Chasseurs de la Creuse, représenté par M. Alphonsou,
M. Alain Emeriau : Agence de l'eau Adour-Garonne,
M^{me}. Bernadette Freytet: CPIE des Pays creusois,
M. le Maire de Vallière,
M. le Directeur de l'agence du Limousin –ONF.,
Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Creuse,
M. le Directeur épartemental de la Jeunesse et des Sports de la Corrèze,
M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne,
M. le Président du Syndicat de la propriété agricole de la Creuse,
M. Cambou : SY.MI.VA.

Rappel de l'ordre du jour :

- Actualité Natura 2000 (présentation par la D.I.R.EN. Limousin)
- Point sur les premières réunions de groupe de travail
- Présentation de la cartographie des habitats (présentation par le bureau d'étude I.G.E.)
- Validation du projet agro-environnemental 2009
- Points divers

C. Audouin introduit la séance en remerciant le Sous-Préfet.

M. le Sous-Préfet indique avoir prévu de suivre le dossier Zone de Protection Spéciale sur la durée mais précise qu'il ne peut se soustraire à des obligations de représentation. Il remercie le Président Audouin et le Parc d'avoir bien voulu prendre en charge les travaux relatifs à l'élaboration du document d'objectifs de la Z.P.S. Plateau de Millevaches. Il insiste sur l'intérêt de traiter localement ces dossiers et sur la pertinence pour le Parc de s'impliquer sur ce site.

O. Villa, en charge du dossier au Parc, propose un tour de table. Il indique que ce Comité de pilotage est composé de 95 personnes. Lors de la première réunion 45 personnes étaient présentes.

P. Delbancut effectue un point d'actualité sur l'évolution du réseau Natura 2000.

En 2008 et en Limousin, 33 contrats ont été déposés pour un montant total de 840 929 €. Ces contrats visent dans la plupart des cas à la restauration et à l'entretien de milieux naturels remarquables.

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi « Développement des Territoires Ruraux », sur 16 sites Natura 2000 dotés d'un arrêté ministériel de désignation en Limousin, 9 bénéficient d'une gouvernance locale.

En réponse à une interrogation de G. Moratille sur la proportion des sites Natura 2000 situés sur Millevaches par rapport à la moyenne régionale, P. Delbancut indique que le pourcentage y est plus proche de la moyenne nationale. O. Villa précise que le prochain cahier du patrimoine naturel apportera les éléments précis d'information.²

C. Audouin précise que, si le cahier du patrimoine est adressé automatiquement aux abonnés, il serait important d'adresser ce numéro consacré à Natura 2000 aux membres du Comité de

² N.D.L.R. : les 14 sites Natura 2000 localisés partiellement ou totalement dans le P.N.R. couvrent 22 % de la surface de ce dernier, soit un pourcentage deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

Pilotage. Puis il demande si des observations doivent être portées au compte-rendu du dernier Comité de Pilotage (28/05/2008). En l'absence de requêtes, ledit compte-rendu est adopté.

A la suite d'une observation concernant le choix d'une structure unique pour procéder à l'expertise ornithologique lors des réunions de groupes de travail, le Parc a demandé à l'O.N.C.F.S. et à un expert indépendant de bien vouloir accepter d'assurer ce rôle.

O. Villa rappelle que le contenu du Docob est orienté par des groupes de travail thématiques. Il précise qu'à la demande de l'Etat (D.I.R.EN.) les comptes rendus des réunions seront annexés au document d'objectifs. Ces comptes-rendus sont rédigés par le P.N.R. puis déposés sur un serveur le temps de leur correction par les membres des groupes de travail. Ces derniers ont un délai d'un mois pour réagir. Le compte rendu des groupes de travail une fois validé est ensuite mis sur le site du PNR.

E. Jaunay demande si les comptes rendus des groupes réunis début décembre sont actuellement accessibles sur le serveur.

O. Villa précise que seuls ceux des groupes forêt et ornithologie ont été déposés.

Bilan des réunions de groupe de travail.

- Ornithologie : réunion le 5/11/08, 11 personnes étaient présentes. Le groupe a travaillé sur les méthodes d'inventaires. Le choix a été de travailler sur les espèces pour lesquelles le territoire de Millevaches se démarque et joue un rôle à priori prépondérant. Les protocoles seront adaptés à la biologie des espèces. Il a été également demandé par le groupe de profiter de ces campagnes d'inventaires pour noter la présence d'espèces ne figurant pas à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux mais qui sont en raréfaction ou peu connues (pie-grièche grise, faucon hobereau...).

- Forêt : Réunion le 13 novembre, 18 personnes étaient présentes. Il a été convenu que le Parc s'attachait à collecter les itinéraires sylvicoles auprès des professionnels et à déterminer les sensibilités des espèces en fonction de ces informations, qui devront être synthétisées dans le Docob. La prochaine réunion se tiendra sur le terrain.

- Sports de loisirs : le 26 novembre, 26 personnes présentes. Volonté du groupe de disposer d'outils d'informations, le groupe a conduit une réflexion autour de la possibilité de travailler et d'adhérer à une charte des bonnes pratiques à destination des pratiquants. Il souhaite disposer d'une cartographie des zones sensibles et d'un calendrier des périodes de dérangement possible des espèces. A l'issue de cette réunion, des contacts directs se sont développés, notamment avec des organisateurs de compétitions de sports motorisés. La prochaine réunion est prévue sur le terrain en juin 2009.

- Gestion des espaces naturels : le 2 décembre à Gentioux-Pigerolles. 9 personnes présentes. Nécessité d'établir une synthèse des documents de gestion existant sur le site. L'Etat souhaite qu'il y ait une seule Charte Natura 2000 basée sur une synthèse des cahiers des charges existants.

- Chasse et pêche : le 9 décembre à Sornac. 7 personnes étaient présentes. Il s'agit de rechercher des compléments entre programmes d'inventaires et comptages, de répertorier les réserves de chasse et de réaliser un état des lieux des pratiques locales.

- Agriculture : le 11 décembre. 7 personnes étaient présentes.

Sur la base de l'expérience acquise sur les sites relevant de la Directive Habitats (D.H.), un mode de coopération entre animateurs Natura 2000 a été recherché, ceci dans le but de rédiger des cahiers des charges homogènes dans la Z.P.S. et proposer dès 2009 un projet agri-environnemental pour la conservation des landes sèches de la Z.P.S..

C. Audouin propose un temps de réaction

O. Bertrand indique que le propriétaire forestier a parfois déjà son propre document de gestion, il faut bien en tenir compte dans la rédaction du Docob afin de ne pas générer de contradictions administratives. Le propriétaire n'est pas au courant de la contrainte Natura 2000 qu'il découvre au fur et à mesure de l'avancement des Docobs. Il faut donc expliquer au propriétaire ce à quoi il a droit, et ce que sont les contraintes apportées. Il précise qu'il faut être prudent en matière de contractualisation M.A.E., car la Politique Agricole Commune évolue.

D. Branca indique que le réseau Natura 2000 trouve progressivement sa place dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (S.R.G.S.). Une annexe concerne déjà les sites D.H. (2009). Une autre annexe pour la Directive Oiseaux (D.O.) sera intégrée en 2010.

O. Bertrand indique que la D.O. est actuellement prise en compte par anticipation.

C. Audouin demande si les Plans Simples de Gestion (P.S.G.) doivent tenir compte de certains éléments de la D.O..

O. Bertrand explique qu'aujourd'hui, un P.S.G. ne tient pas compte de la D.O., or il a une durée de quinze ans et de nombreux P.S.G. sont déjà signés. Se pose alors la compatibilité administrative et juridique des documents (Documents d'Objectifs Natura 2000 et P.S.G.).

D. Branca rappelle que le document de référence pour les P.S.G. est le S.R.G.S. et ses annexes. En revanche le document d'objectifs n'est pas opposable. A priori si un P.S.G. est en accord avec le S.R.G.S., le propriétaire ne devrait pas être ennuyé. Dans un premier temps, on aura vraisemblablement des coupes rases qui pourront porter préjudice à des oiseaux.

O. Villa demande s'il peut y avoir un avenant au P.S.G.

D. Branca répond que cela peut arriver si le propriétaire sollicite des aides ou exonérations au titre de Natura 2000.

D. Thomas demande si les forêts soumises à des P.S.G. représentent une grande surface dans la Z.P.S..

D. Branca confirme que cela représente une minorité de la surface mais une part non négligeable de la forêt gérée.

C. Audouin indique qu'il est important de bien cibler les problèmes. S'il y a un mot à bannir, c'est celui de « contrainte », le document d'objectifs devant être un document co-élaboré et résultant d'un consensus, d'une construction collective.

O. Villa propose de modifier le déroulement de l'ordre du jour pour présenter en priorité le projet agro-environnemental.

Il rappelle que la procédure administrative veut qu'un dossier agro environnemental soit en premier lieu présenté en Commission Régionale Agri Environnementale sur la base d'un document d'objectifs validé. Compte tenu de la situation des exploitants agricoles, il a été accepté de déposer pour la Z.P.S. des dossiers en l'absence de document d'objectif validé. En revanche, ces dossiers M.A.E. ne seront pas prioritaires si l'enveloppe s'avère être insuffisante. Le groupe de travail agriculture a donc élaboré un projet agro environnemental en accord avec les éléments de réflexion conduits par le groupe de travail ornithologie. Il a ainsi été convenu de présenter des mesures favorables aux espèces d'oiseaux des landes à bruyères d'autant que ces milieux sont également les plus menacés.

Etude du Projet Agro Environnemental

J. Roger demande si les cent hectares de M.A.E. que le P.N.R. envisage de contractualiser sont situés dans des secteurs en particulier et plus précisément si ces éventuels secteurs prennent bien en compte l'enjeu espèces.

O. Villa précise que sur la Z.P.S., il y a 1000 ha de landes dispersées, auxquelles il faut encore superposer la Surface Agricole Utile des exploitations pour connaître l'emplacement des zones pouvant éventuellement bénéficier d'une contractualisation agro-environnementale. Il pense qu'une fois localisées, la quasi-totalité de ces landes pourra être contractualisée, mais que le facteur limitant est pour l'instant le temps d'animation à consacrer au dossier.

K. Sauviat précise que les délais d'animation sont très courts (date limite de dépôt des surfaces engagées en M.A.E. par les agriculteurs : 15 mai 2009) et que les agriculteurs ne sont pas forcément sensibilisés à Natura 2000.

O. Villa précise que la surface de landes sèches régresse. Suite à ce constat, le P.N.R. a monté en 2008 un projet M.A.E.T. landes sèches (hors Natura 2000). En 2009, il paraît important de pouvoir intervenir de la même manière à l'intérieur de la Z.P.S. qui, en l'absence d'opérateur Natura 2000, était jusqu'à présent un espace où les agriculteurs n'avaient pas accès aux M.A.E..

C. Audouin confirme que l'une des orientations du Parc est de conserver les landes sèches, qui finiront de disparaître si l'on n'a pas une intervention volontariste.

O. Bertrand pense qu'il faut veiller à la cohérence non seulement des documents entre eux, mais également des actions à conduire.

C. Audouin demande si les groupes de travail ont été destinataires des cahiers des charges des différentes mesures de gestion.

O. Villa précise que seul le groupe agriculture a d'ores et déjà travaillé sur des mesures de gestion.

C. Audouin demande à ce que les cahiers des charges soient transmis à l'ensemble des membres des groupes de travail. Il propose à l'assemblée de bien vouloir valider les cahiers des charges MA.E.T. sous réserve des observations des groupes.

K. Sauviat indique que le groupe de travail agriculture a recherché à maintenir une cohérence avec les cahiers des charges présentés sur les sites Directive Habitats.

C. Audouin quitte la séance et en confie la conduite à Catherine Moulin, membre du bureau du Parc et maire de Faux la Montagne.

O. Villa poursuit par une présentation de la méthode de cartographie qui a été développée à la suite du Comité de pilotage du 28 mai 2008. Ces travaux sont intervenus sur une superficie de 55 000 hectares (Surface de la Z.P.S. moins la surface des sites Natura 2000 cartographiés au titre de la DH.)

J. Pommier présente brièvement la structure pour laquelle il travaille. Il précise avoir proposé un outil partagé permettant de travailler en lien avec des personnes ressource qui connaissent le terrain.

Il explique ce qu'est la photo-interprétation et la méthode d'analyse utilisée.

L'objectif du travail conduit a été de réaliser une base de données cartographiques de l'occupation du sol (prairies, couverture forestière, zones urbanisées....).

Les inventaires existants (Sites d'Intérêt Ecologique Majeur du P.N.R., sites Natura 2000 de la DH) ont été intégrés à la base de données.

L'échelle de numérisation définie a été le 1/10 000^{ème} en général et le 1/5 000^{ème} pour les bois de feuillus. La surface minimum cartographiée est de 1 ha en général et de 0,7 ha pour les feuillus .

O. Villa souligne l'importance de la rigueur du travail dont on perçoit la portée dans le cadre des échanges avec les autres partenaires. Les erreurs (inévitables avec cette méthode) peuvent être dépistées grâce à l'indice de confiance associé à chaque donnée. De plus, une centaine de points de contrôles ont permis au prestataire d'étalonner son référentiel de photo-interprétation pour ce projet.

D. Branca souligne que le nombre de points de contrôle demeure faible.

J. Pommier rappelle la brièveté des délais. Pour accroître le nombre de points de contrôle, d'importants moyens supplémentaires auraient été nécessaires.

O. Villa précise l'intérêt de disposer d'une image vectorisée par rapport à l'utilisation des photos aériennes brutes. Ce travail sera d'une aide importante pour sélectionner les habitats d'espèces.

J. Pommier indique que la mise en ligne de l'interface cartographique présentait l'intérêt de pouvoir échanger avec les personnes de terrain à mesure que le travail de saisie progressait.

O. Bertrand remarque que la forêt feuillue semble encore assez présente.

Points divers/ questions

O. Villa effectue un point sur les dossiers d'avis de défrichement. Aucun dossier n'a fait l'objet d'avis défavorable mais des conseils ont été apportés (dates d'intervention par exemple).

P. Simons souligne la faiblesse du budget prévisionnel consacré au projet agri-environnemental. Olivier Villa indique pouvoir augmenter la proposition si l'assemblée considère qu'il sera possible d'engager plus de surfaces.

Une discussion s'engage autour de la réglementation des boisements, qui, lorsqu'elle se traduit par un zonage communal, peut ne pas être en accord avec les orientations de la D.O..

M. Fanthou commence par préciser que les communes ne disposant pas d'un zonage à jour sont automatiquement réglementées. Cette situation garde néanmoins une portée limitée quant à l'interdiction de boisements car le seul motif opposable au maître d'ouvrage du boisement est le motif agricole.

P. Simons souligne que la réglementation des boisements est opposable au tiers, à l'inverse de la Z.P.S..

O. Villa indique que dans le département de la Corrèze, les animateurs Natura 2000 sont associés au projet de zonage (réalisé par la chambre d'agriculture du département) lorsqu'il y a renouvellement des zonages communaux.

M. Fanthou souligne l'intérêt qu'ont les communes à demander au Département le renouvellement de leur zonage réglementaire. Cette démarche aurait en plus l'avantage de mettre à disposition du Parc un outil important de connaissance et de gestion de l'espace.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45, le prochain comité de pilotage est envisagé pour le mois de juin.



Compte-rendu du Comité de Pilotage
Zone de Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »
Le 24 juin 2009 à Peyrelevade (19)



Personnes présentes :

• **Communes:**

Monsieur Coutaud Pierre, Maire de Peyrelevade,
Madame Grégoire Mireille, Maire de Gioux,
Monsieur Lissandre André, municipalité de Peyrat le Château.

• **Collectivités territoriales :**

Monsieur Audouin Christian, président du Comité de pilotage, président du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,

Monsieur Chanut Romain, stagiaire à la Communauté de Communes Ussel-Meymac,
Madame Grand Isabelle, Communauté de Communes des Sources de la Creuse,
Madame Mignon-Linet Cathy, chargée de Mission au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,
Monsieur Van de Wiel Xavier, technicien rivière à la Communauté de Communes Ussel-Meymac,
Monsieur Vialoux Fabien, stagiaire au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,
Monsieur Villa Olivier, chargé de Mission au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

• **Syndicats :**

Monsieur Feigneux Bernard, Secrétaire du Syndicat des propriétaires forestiers de la Haute-Vienne,
Monsieur Meynard Xavier, membre du Syndicat des propriétaires forestiers de la Creuse.

• **Fédérations et associations :**

Monsieur Alphonsout Jean-Paul, Fédération des Chasseurs de la Corrèze,
Monsieur Auriche François, Animateur Environnement aux Jeunes Agriculteurs de la Creuse,
Monsieur Berton Jordy, Animateur au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des pays creusois,
Mademoiselle Jaunay Emeline directrice Fédération Régionale des Chasseurs du Limousin,
Monsieur Rabache Jean-Jacques, Directeur de Limousin Nature Environnement,
Monsieur Raynard Philippe, Président de l'association Pic Noir,
Monsieur Seliquer Pierre, Directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin,
Monsieur Virondeau Anthony, Chargé d'Etudes à la Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin.

• **Administration :**

Monsieur Delage Benoist, Sous-Préfet d'Ussel,
Madame Favet N., stagiaire à la Sous-Préfecture d'Ussel,
Madame Fropier Nathalie, chargée de mission nature à la Direction Régionale de l'Environnement,
Madame Heuclin Corinne, responsable de l'Unité Biodiversité-Chasse-Pêche à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Corrèze,
Monsieur Laroche Bernard, Service Economie Agricole et Forestière à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Corrèze,
Madame Nigen Ghislène, Chargée de mission NATURA 2000-MAE, connaissance des milieux naturels à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Corrèze,
Monsieur Sénéchal Olivier, Technicien à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Creuse,
Monsieur Theron Jean Pierre, Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Vienne, division territoriale de Saint-Léonard-de-Noblat.

• **Etablissements publics et agences :**

Monsieur Branca Didier, Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin,
Monsieur Carmie Henri, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Monsieur Dumée Laurent, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Corrèze,
Monsieur Faubert Frédéric, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Vienne,

Personnes excusées :

- **Maires :**

Monsieur Ballot Michel, Maire de Peyrat-le-Château, représenté par M. Lissandre,
Madame Bertin Valérie, Maire de Vallière.

- **Collectivités territoriales :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bugeat-Sornac,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Ussel-Meymac, représenté par M. Van-de-Wiel,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources de la Creuse, représenté par Mme Grand,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze, représenté par M. Pierre Coutaud,
Monsieur le Président du Conseil Général de la Creuse,
Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne,
Monsieur le Président de la Région Limousin, représenté par M. Audouin,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte Monts et Barrages.

- **Syndicats :**

Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires forestiers de la Corrèze, représenté par M. Feigneux,
Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires forestiers de la Creuse, représenté par M. Meynard.

- **Chambres consulaires, Groupements de Développement Forestiers et Comités Départementaux du Tourisme**

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Creuse,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

- **Fédérations et associations :**

Monsieur le Président de Corrèze Environnement,
Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, représenté par M. Alphonsout,

Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Creuse, représenté par Melle Jaunay,

Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne, représenté par Melle Jaunay,

Monsieur le Président de la fédération régionale des chasseurs du Limousin, représenté par Melle Jaunay,

Monsieur le Président de Limousin Nature Environnement, représenté par M. Rabache,

Monsieur le Président de la Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin, représenté par M. Virondeau,

Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs de la Creuse, représenté par M. Auriche,

Monsieur le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, représenté par M. Seliquer,

Monsieur le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays Creusois, représenté par M. Berton.

- **Administration :**

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Corrèze, représenté par MM Heuclin, Laroche & Nigen,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Creuse, représenté par M. Sénéchal,

Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et du Sport de la Corrèze,

Monsieur le Directeur Régional et Départemental (Haute-Vienne) de l'Équipement, représenté par M. Theron,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, représenté par Mme Fropier,

Monsieur le Directeur Régional de la délégation interrégionale Auvergne-Limousin de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, représentés par MM Dumée, Faubert & Carmie,

Monsieur le Directeur Régional du Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin, représenté par M. Branca,

Monsieur le Préfet de Région, représenté par Mme. Fropier,

Monsieur le Préfet de la Corrèze, représenté par M. Delage.

Rappel de l'ordre du jour :

- Bilan intermédiaire des inventaires ornithologiques,
- Bilan de la contractualisation des Mesures Agro Environnementales territorialisées (M.A.E.t.) « landes sèches de la Z.P.S. »,
- Questions, points divers,
- Visite de terrain sur des parcelles contractualisées en M.A.E.

Animation de séance :

Olivier Villa

Prise de notes en séance:

Cathy Mignon-Linet

La séance débute à 14h45.

C. Audouin ouvre la séance et propose un tour de table.

O. Villa effectue un rappel de l'échéancier et des opérations déjà réalisées: cartographie d'occupation du sol, élaboration des cahiers des charges des M.A.E.t..

Il rappelle que le projet agro-environnemental mis sur pied en 2009 est intervenu avant la finalisation du Document d'Objectifs (Docob), le Comité de pilotage (Copil) ayant approuvé cette proposition en Décembre 2008 compte tenu de l'enjeu particulier lié à la préservation des landes sèches.

Il propose ensuite un bilan intermédiaire des inventaires ornithologiques.

1. Bilan intermédiaire des inventaires ornithologiques

Les trois-quarts des inventaires ont été confiés à la S.E.P.O.L. suite à une procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée au cours du mois de mars 2009.

Rappel : 36 espèces d'oiseaux figurant à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux avaient déjà été inventoriées dans la Z.P.S. avant le lancement de la procédure de rédaction du Docob, parmi lesquelles 12 ont plus particulièrement justifié la désignation du site :

- Bondrée apivore,
- Milan noir
- **Circaète Jean-le-Blanc,**
- **Busard Saint-Martin,**
- Busard cendré,
- Nyctale de Tengmalm,
- Grue cendrée,
- Engoulevent d'Europe,
- **Pic noir,**
- Martin-pêcheur d'Europe,
- **Alouette lulu,**

- Pie-grièche écorcheur.

Cette année les inventaires se sont concentrés sur cinq espèces pour la conservation desquelles le groupe de travail « ornithologie » avait estimé, lors de sa première réunion en Novembre 2008, que le Plateau de Millevaches jouait un rôle important (espèces figurées en gras ci-dessus). Une sixième espèce, l'engoulevent d'Europe, a été recherchée en remplacement de l'enquête « Nyctale de Tengmalm », qui a été abandonnée au printemps 2009 en raison du peu de contacts obtenus alors sur les sites de reproduction connus, ce qui laissait présager d'une mauvaise efficacité des prospections cette année.

Les inventaires en cours commencent à donner quelques résultats :

- Le Circaète Jean le Blanc : une sélection de 812 bois de Pins sylvestres a été réalisée à partir de la base de données d'occupation du sol, ce qui représente une surface forestière d'environ 2 000 ha. L'extraction informatique s'est appuyée sur l'orientation des peuplements, cet oiseau nichant plutôt sur les versants orientés à l'est. Vingt-quatre points d'observation ont ensuite été répartis à plus de 500 mètres des bois sélectionnés (cette distance devant permettre de ne pas perturber le comportement d'éventuels oiseaux reproducteurs). Les résultats sont plutôt encourageants, ils semblent indiquer que les premières estimations du nombre de couples avaient été sous-évaluées (3-10 couples). Ainsi, onze secteurs de reproduction possible ont été identifiés alors que tous les points d'échantillonnage n'ont pas encore été suivis au 24 juin 2009.
- Le busard Saint-Martin a été recherché sur des secteurs déterminés également grâce à l'utilisation de la base de données cartographique. Les milieux ouverts ont été rassemblés en ensembles homogènes dont seuls ceux dépassant les 500 hectares ont été prospectés (en raison de la prédilection connue de cette espèce pour les milieux ouverts). 13 zones ont ainsi été sélectionnées et prospectées au moyen de 22 circuits totalisant 500 kilomètres parcourus à vélo. Au jour du Comité de Pilotage, seuls 17 contacts de busard Saint-Martin ont été enregistrés et aucun de busard cendré, ce qui confirmerait à ce dernier son statut d'« espèce nicheuse disparue » dans la Z.P.S. (alors que cette espèce avait été déterminante lors de la transmission du projet de périmètre de site Natura 2000 à la Commission Européenne).
- La nyctale de Tengmalm : la zone à prospecter a été déterminée selon la même logique que pour les busards, si ce n'est que les massifs retenus étaient composés d'habitats forestiers, que leur surface minimale était de 1 000 hectares et que seules ceux situés à plus de 700 mètres d'altitude ont été retenus. 10 circuits totalisant 101 km ont été tracés. Seul l'un d'entre eux a été parcouru, ne donnant lieu à aucun contact avec l'espèce alors qu'il s'inscrivait dans le secteur de présence avérée de l'espèce depuis plus de quinze ans. Face à ce résultat négatif, qui était corroboré par des résultats nuls émanant d'autres sites de reproduction connus, la décision a été prise d'affecter le temps prévu à la recherche de la Nyctale à une autre espèce : l'engoulevent d'Europe. Au total, quatre contacts avec la nyctale ont été recueillis au printemps 2009, tous hors du cadre de l'enquête attachée au diagnostic ornithologique du Docob. Par ailleurs, aucune reproduction réussie n'a été constatée, confirmant le mauvais démarrage de la saison de reproduction. Les prospections seront renouvelées l'an prochain.
- L'engoulevent d'Europe: cette étude est en cours. Les recherches sont effectuées par le P.N.R. (un stagiaire et un chargé de mission) et s'appuient sur 8 circuits qui totalisent 50 kilomètres et doivent être parcourus à pieds deux fois chacun. Au jour du Comité

de Pilotage, 6 circuits ont été parcourus une fois chacun, totalisant d'ores et déjà une vingtaine de contacts d'engouement. Cette espèce semble donc de prime abord être bien représentée dans la Z.P.S., les prospections à venir devant permettre de confirmer cette impression.

- Les passereaux (alouette lulu et pie-grièche écorcheur) ont été étudiés grâce à la méthode des Echantillonnages Ponctuels Simples. Cent points d'observations sont suivis par la S.E.P.O.L.. Les résultats sont à paraître en fin d'été.

Pour l'année 2009, environ un tiers des inventaires restent à réaliser.

L'un des points qui ressort dès à présent est la nécessaire vigilance quant au devenir des populations de busards.

C. Audouin souhaite savoir comment il est possible d'estimer le nombre de couples de busard et de circaète.

O. Villa explique que pour les busards c'est assez complexe, en raison notamment des longs déplacements locaux auxquels se livre cet oiseau et de sa grande discrétion dans le secteur du nid. En revanche pour les circaètes la recherche des sites de nidification est plus fructueuse, mais ne permet elle aussi que d'aboutir à une estimation du nombre de couples, bien que l'objectif affiché soit la connaissance exhaustive des couples reproducteurs pour ces espèces.

E. Jaunay souhaite savoir quand une version écrite des résultats sera disponible.

O. Villa précise que toutes les données ne sont pas encore saisies ni même récoltées. Il est réaliste de penser que les résultats devraient être mieux connus (saisis et analysés) en septembre et qu'ils figureront dans tous les cas dans le Docob, prévu pour la fin 2009.

F. Auriche demande si les données seront transmises aux animateurs des sites Natura 2000 « Directive Habitats », afin d'organiser la cohésion des Mesures Agro Environnementales ou des Contrats Natura 2000 entre ces différents sites.

O. Villa se réfère à la réunion du groupe de travail « gestion des milieux naturels » du 02 décembre dernier, durant laquelle il avait effectivement été prévu d'extraire des résultats figurant dans le Docob de la Z.P.S. pour chaque site Natura 2000 « Directive Habitats ». Ces documents synthétiques reprendront en quelques pages le bilan des connaissances ornithologiques (issues de données bibliographiques ou d'enquêtes spécifiques) et établiront des recommandations de gestion pour prendre au mieux en compte les espèces patrimoniales recensées.

D. Branca pose la question des conséquences auxquelles pourrait conduire le report des inventaires « nyctale de Tengmalm ». Il semble en effet que, au vu des présentations, la présence de l'espèce justifie un effort de gestion appuyé dans les secteurs où elle est détectée.

O. Villa propose en réponse que les prescriptions de gestion s'appliquent d'abord au massif dans lequel la chouette est connue.

D. Branca pense qu'il ne faut pas exclure de tout projet de gestion les autres massifs identifiés comme potentiellement favorables à l'espèce, mais dans lesquels sa présence n'est pas prouvée. Le Docob devrait proposer un mode de gestion favorable à la nyctale, conduit

prioritairement sur le massif fréquenté par l'oiseau, puis étendu à d'autres massifs dans l'hypothèse où de nouveaux couples seraient répertoriés.

C. Audouin s'enquiert de la nature des opérations de gestion qui pourront être préconisées à l'avenir au nom de la nyctale.

O. Villa cite les cahiers des charges des contrats Natura 2 000 forestiers qui ont été retenus en Limousin et qui pourront être favorables à la Nyctale : «Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production », « irrégularisation de peuplements dans une logique non productive », « maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots », « création de lisières étagées ».

2. Bilan de la contractualisation Agro Environnementale

Deux M.A.E.t. ont été proposées pour le maintien des landes sèches de la Z.P.S. en 2009:

- une mesure visant à restaurer les landes puis à les entretenir (travaux de bûcheronnage et/ou de girobroyage et/ou de débroussaillage sont conseillés),

- une autre mesure destinée à entretenir les landes sèches par simple pâturage.

Le projet agro-environnemental, comprenant notamment le diagnostic du territoire, a été validé lors de la Commission Régionale Agro Environnementale (C.R.A.E.) du 18 mars 2009. L'existence de chevauchements entre la Z.P.S. et les sites Directive Habitats explique que le territoire du projet agro-environnemental de la Z.P.S. (baptisé li_2003) ne couvre « que » 53 384 ha, et non 65 948 hectares, qui est la surface du site Natura 2000. Les agriculteurs souhaitant contractualiser des mesures de conservation des landes sèches à l'intérieur des 12 564 hectares restants doivent par conséquent utiliser les mesures proposées dans les Docobs des sites Directive Habitat.

Pour ce qui est du cas spécifique des landes sèches de la Z.P.S., 70 % de leur surface, soit 1 769 hectares, sont compris dans le périmètre du projet agro environnemental de la Z.P.S.

Les diagnostics d'exploitation ont été réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et par les Jeunes Agriculteurs de la Creuse, le volet naturaliste ayant été pris en charge par le P.N.R..

En 2009, 147 hectares ont été engagés en M.A.E., ce qui représente 14% de la surface objectif (mais une autre partie de cette surface bénéficie elle aussi de bonnes pratiques de gestion *via* l'ancien dispositif agro environnemental des Contrats d'Agriculture Durable). Ce sont donc au final environ 20% des landes sèches utilisées par des agriculteurs du territoire li_2003 qui sont sous contrat agro environnemental en 2009.

Quant au choix des mesures, il se répartit entre 45 ha (30 %) de mesure « restauration de lande sèche) et 102 hectares (70%) de mesure d'entretien par pâturage.

O. Villa rajoute que si les mesures de restauration sont assez peu plébiscitées, c'est avant tout qu'elles rémunèrent mal des travaux souvent lourds à entreprendre.

D. Branca demande si des agriculteurs refusent de s'engager dans le dispositif M.A.E..

F. Auriche précise qu'au moins un agriculteur a préféré attendre que le Docob soit rédigé avant d'engager ses parcelles. Le motif avancé est que de cette manière, il saura que toutes ses parcelles sous contrat agro environnemental seront engagées à partir de la même année.

C. Audouin souligne qu'il est important de porter à connaissance l'existence du projet agro environnemental auprès des agriculteurs le plus en amont possible des dépôts de dossiers de déclaration de surface, ceci afin d'obtenir une plus large contractualisation en 2010.

C. Mignon-Linet indique qu'un agriculteur au moins a demandé un délai de réflexion avant d'engager certaines de ses parcelles en M.A.E., ceci en raison d'une conjoncture économique actuellement très défavorable à l'élevage ovin. Les actuelles difficultés de cette filière le poussent en effet à s'interroger sur sa capacité à respecter les engagements M.A.E. pendant cinq ans cependant que la viabilité même de son exploitation est incertaine à cette échéance.

Pour B. Delage, il y a plusieurs façons de voir les choses. L'articulation entre les sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Oiseaux et ceux l'ayant été au titre de la Directive Habitat ne doit pas être automatique ou se conformer à des schémas rigides pré-déterminés. C'est la configuration du paysage à l'échelle du Plateau puis les spécificités de chaque site Natura 2000 qui doivent être à l'origine des choix de gestion. Par exemple, si l'on considère les zones humides, l'histoire récente montre qu'il est possible d'agir efficacement pour leur préservation, car des opérations de sensibilisation et des moyens d'actions favorables à ces milieux existent depuis plusieurs années, et ce indépendamment des nouveaux moyens apportés par la Z.P.S.. En revanche pour les landes sèches et surtout les pelouses, les menaces sont plus nombreuses et la sensibilisation moins avancée que sur les zones humides. Il convient donc de réfléchir à la manière dont les outils qui figureront dans le Docob de la Z.P.S. pourront protéger efficacement ces derniers milieux qui, à n'en pas douter, sont importants pour la conservation de l'avifaune locale et dont il est connu qu'ils sont menacés sur le Plateau de Millevaches (et dans le Limousin en général). C'est donc la vision d'ensemble du territoire du Plateau de Millevaches qui doit peser au moment de choisir les orientations de gestion et qui doit permettre de construire une « boîte à outils » adaptée aux enjeux naturalistes.

O. Villa rappelle que la C.R.A.E. se réunit annuellement, ce qui permet à chaque animateur de modifier certaines mesures et/ou d'en proposer de nouvelles. L'outil M.A.E. est donc évolutif et pourra s'adapter à la définition de nouveaux besoins de gestion au fil de l'animation du site Natura 2000.

B. Delage considère que certes, il est important de disposer d'une « boîte à outils » adaptée, mais que c'est bien l'enjeu « à la parcelle » qui doit primer. D'où la nécessité de réaliser un diagnostic de terrain sérieux.

C. Audouin plaide également pour que les outils soient au service de l'objectif, qu'il permette d'assurer une continuité territoriale entre deux secteurs, que la cohérence géographique et paysagère du Plateau soit prise en compte dans les choix de gestion des sites Natura 2000. Il en va de la réussite du programme Natura 2000, qui est complexe et perçu comme tel par de nombreux habitants. La réussite de l'animation Natura 2000 réside ainsi en partie sur la capacité des animateurs Natura 2000 à définir clairement les objectifs de « leur » site, quitte à ce que ces objectifs prennent une teinte originale dans tel ou tel site, mais en

s'assurant que le discours général et la mise en forme des outils de gestion soient similaires entre les sites.

B. Delage applique ce propos aux M.A.E.t. pour lesquelles il juge nécessaire de connaître ce que pourrait être à terme leur emprise spatiale et ce par type de cahiers des charges afin de s'assurer de leur adéquation avec les enjeux de conservation identifiés dans la Z.P.S..

Pour O. Sénéchal, le risque d'aboutir à des mesures hétérogènes en raison de la multiplicité des sites Natura 2000 est limité car les animateurs Natura 2000 sont dans l'obligation, au moment où ils rédigent les cahiers des charges des M.A.E., de se référer à un document cadre de référence : le Programme de Développement Rural Hexagonal.

B. Delage donne en suivant l'exemple de deux parcelles mitoyennes qui présenteraient des enjeux de gestion similaires mais qui disposeraient de cahiers des charges M.A.E. différents, car étant situées dans deux sites Natura 2000 distincts. Pour des questions de cohérence des politiques publiques, cette situation ne saurait être souhaitable.

F. Auriche se réfère aux discussions tenues en groupe de travail « agriculture » alliant bien dans le sens d'une rédaction homogène des cahiers des charges de M.A.E.t. sur le Plateau de Millevaches. Si l'on prend l'exemple des M.A.E. « landes sèches de la Z.P.S. », les cahiers des charges rédigés par l'opérateur du site Directive Oiseaux en 2009 se sont d'ailleurs inspirés des points techniques déjà présents dans les cahiers des charges « Directive Habitats ».

O. Villa revient sur la volonté de rédiger des fascicules propres à chacun des sites Natura 2000 « Directive Habitats ». Selon lui, cette action va dans le sens d'une harmonisation de la gestion des différents sites Natura 2000. Au-delà des M.A.E., il prend l'exemple d'une intervention de bûcheronnage de lande boisée, qui peut légitimement être prévue au titre de la Directive Habitats, mais qui n'est pas forcément judicieuse au titre de la Directive Oiseaux.

Puis il termine la présentation du bilan de la contractualisation agro environnementale en 2009. Il explique notamment que les M.A.E. ont été souscrites par 12 agriculteurs sur des parcelles réparties entre 7 communes. Il ajoute que les M.A.E. landes sèches ont parfois été proposées sur d'anciennes prairies non fertilisées où le retour de la lande est perceptible par l'étude des espèces végétales en place, ainsi que sur d'anciennes plantations non reboisées, clôturées et pâturées par les bêtes de certains éleveurs.

3. Points divers

O. Villa achève la présentation en proposant un point sur les dossiers annexes qui ont émaillé la procédure de rédaction du Docob au cours du premier semestre 2009.

- Evaluation des incidences

L'opérateur du site a été contacté par la D.D.A.F. de la Corrèze au sujet de projets de reboisements pour lesquels cette administration conditionne l'attribution de financements publics à la rédaction par le maître d'ouvrage d'une étude d'évaluation des incidences Natura 2000. Dans ce cadre, l'opérateur a prodigué des conseils à 3 maîtres d'ouvrage.

- Réglementation des boisements

La chambre d'agriculture de la Corrèze a consulté l'opérateur de la Z.P.S. pour recueillir son avis au sujet de trois projets de zonage communal. Les dossiers en question concernaient les communes de Peyrelevade, Pérols-sur-Vézère et Bonnefond.

- Communication

Quelques actions ont été réalisées suite à des sollicitations de partenaires du P.N.R.:

- Un diaporama commenté qui a permis de présenter les espèces de la Directive Oiseaux présentes dans la Z.P.S. ainsi que d'expliquer ce qu'est le programme Natura 2000, lors de l'Assemblée Générale du Groupement de Développement Forestier du Plateau de Millevaches le 17 avril 2009 à Royère-de-Vassivière,

- En lien avec le C.R.P.F., un article de présentation de la Z.P.S. rédigé pour le n° 53 de la revue « Forêt limousine » paru en juin 2009,

- En lien avec l'Atelier Technique des Espaces Naturels, un article pour la revue Espaces Naturels, à paraître.

4. Poursuite des travaux

La séance en salle se termine par une présentation de la suite des opérations :

- Juillet août 2009 :
 - o poursuite des inventaires,
 - o saisie des données,
 - o poursuite des diagnostics de M.A.E.t.
- Septembre – octobre 2009 :
 - o deuxième réunion des groupes de travail (présentation du diagnostic ornithologique, réflexion sur les stratégies d'actions).
 - o Nouveau Comité de Pilotage
- Novembre 2009 :
 - o Troisième réunion des groupes (proposition et validation des actions).
- Janvier-Février 2010:
 - o présentation et validation du Document final (comprenant projet agro-environnemental 2010).

E. Jaunay demande s'il sera possible d'avoir un document écrit avant les réunions des groupes de travail.

O. Villa répond par l'affirmative puis il propose de regarder un exemple de diagnostic agro environnemental avant se rendre sur le terrain pour visualiser une lande sèche engagée en M.A.E.t. en 2009.

Le Comité de Pilotage s'achève par la visite d'une lande de 11,6 hectares sur La Mijoie à Peyrelevade. Une M.A.E.t d'entretien de lande sèche par pâturage concerne 11,12 hectares de cette parcelle, les 0,48 hectares restants étant concernés par une M.A.E.t. « Restauration de lande sèche » en raison du développement important d'un jeune semis de pin sylvestre. La

question de la limitation de la fougère aigle est posée. Le rôle que joue l'épaisseur du sol et son degré d'hydrométrie est avancé comme facteur de développement de cette fougère, qui semble se plaire sur les sols profonds et frais de bas de versants et fuir les sols maigres et sablonneux des plateaux sommitaux. Un mâle de busard Saint-Martin vole au dessus de la lande.

Le Comité de Pilotage est terminé à 17h45.



Comité de pilotage de la Z.P.S. Plateau de Millevaches

Le 15 octobre 2009 à Gentioux-Pigerolles (23)



Personnes présentes :

Communes:

M^{me}. Catherine Moulin, Maire de Faux la Montagne,
M^{me}. Isabelle Grand, adjointe au maire de Gioux,
M. Gérard Moratille, maire de Saint-Sulpice les bois, représentant le Président de la Chambre d'agriculture de la Corrèze.

Collectivités territoriales et syndicats mixtes:

M. Christian Audouin, Président du Comité de pilotage et président du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Syndicats :

M. Xavier Ménard, expert forestier à la Chambre d'Agriculture de la Creuse et représentant le Syndicat des propriétaires forestiers de la Creuse,
M. Bernard Feigneux, Syndicat des propriétaires forestiers privés de la Corrèze.

Chambres consulaires :

M^{me}. Karine Sauviat, Chambre d'agriculture de la Corrèze,
M^{me}. Angélique Leroy, Chambre d'agriculture de la Creuse.

Fédérations et associations :

M. Alphonsout, Fédération des chasseurs de la Corrèze,
M. Bonifas, Fédération des chasseurs de la Creuse,
M^{elle}. Emeline Jaunay, Fédération Régionale des Chasseurs,
M. François Auriche, Jeunes Agriculteurs de la Creuse,
M. Jouanny Chatoux, Jeunes Agriculteurs de la Creuse et Chambre d'agriculture de la Creuse,
M. Jérôme Roger, Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin.

Administration

M. Nicolas Pralong, Direction Départementale de l'Agriculture de la Creuse,
M. Jean-Michel Bienvenue, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Creuse,
M. Patrick Morvan, Direction Régionale de l'Environnement du Limousin,
M^{me}. Sylvie Masson, Sous-préfecture de la Corrèze.

Etablissements publics et agences :

M. Didier Branca, Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin,
M. Nicolas Allemand, Office National de la Forêt, Agence Auvergne-Limousin.

Personnes excusées :

Maires :

M. Jacques Georget, Maire de La Nouaille,
M. Serge Vialle, Maire de Meymac,
M. Pierre Coutaud, Vice-Président du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et Maire de Peyrelevade.

Collectivités territoriales et syndicats mixtes:

- M. le Président de la Communauté de Communes d'Ussel-Meymac,
- M. le Président du Conseil général de la Corrèze,
- M. le Président du Conseil général de la Creuse,
- M. le Président du Conseil Régional du Limousin,
- M. Valadas, Président du Syndicat mixte Monts et barrages.

Chambres consulaires :

- M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute Vienne.

Groupements de Développement Forestiers et Comités Départementaux du Tourisme

- M. le Président du C.D.T. de la Creuse.

Fédérations et associations :

- M. le Président du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement des pays creusois.

Administration

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture de la Haute Vienne,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de l'Équipement de la Corrèze,
- M. le Directeur Régional de l'Équipement,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie.

Etablissements publics et agences :

- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- M. le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Directeur interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation du diagnostic écologique,
- Restitution de la deuxième série de réunion des groupes de travail.

Animation de séance :

Olivier Villa

Prise de notes en séance:

Cathy Mignon-Linet

La séance commence à 14h45 par un tour de table.

O. Villa rappelle que le travail débuté voici seize mois a été principalement consacré aux inventaires ornithologiques et à leur saisie. 1500 données ont été récoltées (en dehors de l'étude spécifique des passereaux, dont la saisie des résultats est en cours). Les groupes de travail ont tous été réunis deux fois.

Il présente ensuite une analyse simplifiée des données d'occupation du sol (cartographie des 65 000 ha). Cette cartographie montre une forte intrication des milieux, même si par endroits, des ensembles plus homogènes de milieux forestiers ou agricoles ressortent. Par exemple, le massif forestier du Signal du Pic (Royère-de-Vassivière) ou les espaces agricoles autour de Peyrelevade.

D. Branca précise que les effets de la tempête de 99 accroissent la proportion de fourrés, ce qui devrait s'estomper avec le temps.

J. Chatoux demande si une correspondance entre l'évolution des superficies en landes et les résultats d'enquêtes ornithologiques est ressortie.

O.Villa précise que cet exercice a été tenté pour certaines espèces (engoulevant notamment), mais qu'il s'est avéré difficile compte tenu de la très grande imbrication des différents milieux.

Diagnostic écologique des espèces

Les $\frac{3}{4}$ des inventaires ont été réalisés par la S.E.P.O.L., association qui a été retenue comme prestataire de service du P.N.R..

Sur 1 500 données récoltées au cours des campagnes de terrain en 2009, 500 concernent des espèces d'intérêt communautaire.

En comparant les résultats obtenus en 2008-2009 avec les données bibliographiques de la S.E.P.O.L. sur trente ans (1972-2009), il apparaît que l'effort de prospection fourni dans le cadre de la rédaction du Docob a été important et efficace (pour certaines espèces comme l'engoulevant, les prospections en 2009 ont généré plus de contacts qu'il n'y avait de données historiques sur 30 ans).

P. Morvan demande si les prospections ont été régulières, ou si les noyaux de présence de certaines espèces ne seraient pas dus à une orientation *a priori* des recherches.

O.Villa explique que les recherches ont effectivement été orientées vers les secteurs les plus propices aux espèces les plus rares. Cela a été le cas par exemple pour les busards ou pour la chouette de Tengmalm. Mais des vérifications de résultats sont permises en comparant les données récoltées par les différentes méthodes. Par exemple, la partie est de la Z.P.S. a été prospectée pour y trouver des busards car il s'agit de la partie la plus agricole du site. Le résultat a été positif et des busards Saint-Martin y ont bel et bien été contactés. En outre, des individus de cette espèce (peut-être les mêmes) ont également été observés au même endroit grâce à d'autres méthodes d'inventaires (prospections du circaète, de l'engoulevant..), voire lors de simples transits en voiture. Or, ces recherches et transits ont également concerné la partie ouest de la Z.P.S., qui n'a pas pour autant fourni de données de busard. Tout pousse donc à penser que le busard Saint-Martin n'est régulier que dans la partie orientale du site.

Jean Michel Bienvenue apporte des précisions sur la nidification du busard cendré qui était très originale sur le Plateau car elle se déroulait dans les landes à bruyères alors qu'en plaine, cette espèce s'installe dans des cultures de céréales. La disparition des landes sèches sur le Plateau s'est accompagnée de celle du busard cendré en tant que nicheur.

Il précise ensuite, au sujet de la grue cendrée, que la partie sud du lac de Lavaud-Gelade accueillait voici une quinzaine d'années des haltes migratoires rassemblant plusieurs milliers d'individus. A l'époque, alors que la population ouest-européenne de cette espèce n'atteignait pas 50 000 individus, de telles concentrations étaient remarquables, ce qui justifiait pleinement l'inscription de cette espèce dans la liste justifiant la désignation de la Z.P.S.. Depuis, la population européenne de grue cendrée a considérablement augmenté (160 000 individus estimés en 2008)

Jérôme Roger précise que le nombre de grues cendrées traversant la France métropolitaine tous les ans ne cesse d'augmenter. Le contexte a évolué et l'enjeu pour cette espèce sur la Z.P.S. est à replacer dans ce contexte. Cette espèce ne peut assurément pas être aujourd'hui qualifiée de prioritaire dans les réflexions de conservation du site.

G. Moratille pense que l'évolution du climat expliquent en grande partie le fait que les trajectoires de passage et les sites de halte migratoire évoluent d'une année sur l'autre.

O. Villa précise que les méthodes de prospections ont bien fonctionné pour le Circaète, le busard Saint martin, l'engoulevent d'Europe.

Sur la base des résultats obtenus et en fonction du degré de connaissance des espèces, il propose que les grandes catégories d'enjeux et de stratégies de conservation soient prévues en fonction de certaines espèces clefs:

- Le circaète Jean-le-Blanc (15 couples maximum), qui peut être considéré comme l'espèce « phare » du site, même si seulement deux nids ont été découverts en 2009. L'oiseau a été observé dans tous les secteurs de la Z.P.S., les indices de reproduction probable étant eux-mêmes répartis de manière régulière. Les mœurs forestières de l'espèce pour sa reproduction et son attirance pour les milieux agricoles extensifs lors de ses recherches alimentaires lui confèrent un rôle très net d'« espèce parapluie »,
- le busard Saint-Martin, qui est localisé dans la partie la plus agricole de la Z.P.S., qui est observé tous les ans en petit nombre mais avec une seule preuve de reproduction certaine (passage de proie) obtenue en 2008. Il s'agit d'un oiseau emblématique des grands ensembles agricoles de la Z.P.S.,
- la chouette de Tengmalm, très localisée dans les forêts du sud de la Z.P.S., qui ne fournit des jeunes à l'envol qu'une fois tous les deux ou trois ans mais dont des adultes chanteurs sont contactés annuellement depuis plus de quinze ans. Cette espèce témoigne d'une certaine diversité écologique à l'intérieur des grands massifs forestiers qu'elle occupe.

Pour ces deux dernières espèces, le faible nombre de couples et le nombre plus limité encore de juvéniles observés annuellement sur le Plateau de Millevaches, laissent penser que la démographie des seules populations locales ne peut permettre leur maintien sur le long terme. Cette précarité de statut peut justifier que les objectifs et mesures favorables à ces espèces soient qualifiés de prioritaires dans le Docob.

O. Villa établit ensuite un bilan des réunions conduites.

Il relate notamment les discussions qui ont abouti à la proposition d'orienter les futures mesures de gestion proposées dans le Docob vers les secteurs où les efforts seront les plus efficaces : là où la présence des espèces considérées comme prioritaires est avérée, tout en sachant que les mesures favorables à ces espèces ne devront pas être contradictoires avec la préservation des autres espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux.

C. Audouin demande si le Circaète est fidèle à son lieu de nidification.

J.M. Bienvenue confirme et précise que le site de nidification constitue l'épicentre du territoire.

C. Audouin s'interroge si, compte tenu de la rareté de l'espèce et des lieux de nidification, des mesures d'urgence et de surveillance systématique ne pourraient être nécessaires?

J.M. Bienvenue confirme mais précise que les efforts de prospections pour trouver les aires nécessitent environ 60 h par couple, car cet oiseau de 1, 80 m d'envergure reste néanmoins très discret.

D. Branca pose le problème des propriétaires qui peuvent ne pas connaître la présence de l'oiseau et s'engager en toute bonne foi dans des travaux de coupe.

J. Roger confirme que cette situation pourrait se présenter et que c'est la raison pour laquelle la connaissance exhaustive des sites de reproduction du circaète est recherchée.

F. Auriche souligne l'intérêt de réaliser les inventaires en y consacrant davantage de moyens.

O. Villa précise que cette recherche s'effectue seulement en avril et que de fait l'accroissement des moyens n'est pas forcément la solution compte tenu de la courte période favorable au repérage de lieux de nidification.

G. Moratille s'étonne que le circaète puisse réussir à consommer des serpents en avril.

O. Villa précise que la vipère péliade est fréquente sur le Plateau et qu'elle est adaptée au froid (elle peut être active dès 10°C). Elle peut donc constituer une proie pour le Circaète dès le début du printemps.

J.M. Bienvenue indique que le lézard vivipare peut être aussi une proie en début de saison.

J. Chatoux demande si les pins isolés dans les parcelles agricoles sont eux aussi favorables à la reproduction du Circaète.

O. Villa précise que les sites qu'il connaît sont situés pour l'un dans une lande abandonnée qui s'est boisée spontanément, pour l'autre dans un peuplement feuillu avec des pins qui en émergent.

J. Chatoux précise que s'il s'interroge, c'est que sur des parcelles engagées en P.H.A.E., la présence d'arbres peut être un handicap.

O. Villa s'interroge sur l'opportunité de divulguer systématiquement la présence des couples reproducteurs de circaète, même si en règle générale cette information sera vraisemblablement donnée à un petit nombre de personnes, ne serait-ce que pour prévenir des agissements sur le terrain qui n'auraient pas eu lieu si la personne les ayant réalisés avait su qu'elle se trouvait en zone sensible pour le Circaète. En effet, sur les deux sites de nidification connus l'un se situe déjà à moins de quarante mètres d'une coupe forestière marquée.

Il précise qu'environ mille parcelles de pins sylvestres supposées favorables à l'espèce ont été identifiées par photo-interprétation.

Il continue en proposant d'appliquer prioritairement les mesures du Docob là où les enjeux de conservation ont été identifiés. Ainsi, les mesures favorables aux espèces forestières pourraient être concentrées sur le massif forestier au sud du site, qui pourra être appelé, pour plus de commodité la « zone Tengmalm ». Par exemple, l'éclaircie non productive des peuplements forestiers feuillus et résineux dans cette zone pourra être testée, le but étant de régénérer les peuplements où niche la chouette (bois de hêtres) et de diversifier la structure des peuplements où elle pourrait chasser mais qui n'ont pour l'instant jamais été éclaircis (par exemple de vieux peuplements d'épicéas). Cette dernière aurait en outre l'avantage d'améliorer la qualité paysagère de certains peuplements résineux très denses qui constituent de véritables masses forestières compactes.

D. Branca souligne le fait que les arbres qui composent les peuplements où niche la chouette sont des arbres âgés, dont le potentiel de régénération est incertain.

M. Bonifas regrette que ce soient les propriétaires qui auront été les plus négligents qui seront aidés.

O. Villa précise qu'il s'agit bien là d'investissements non productifs et que par conséquent, l'amélioration économique de la parcelle objet du Contrat ne sera pas l'objectif principal de la mesure.

X. Ménard indique que les peuplements denses de résineux ayant subi un déficit d'éclaircies peuvent tomber comme des « châteaux de cartes » s'ils sont ouverts trop brutalement.

P. Morvan précise que les surfaces concernées seront faibles.

D. Branca souhaite que les propriétaires concernés soient bien informés des risques encourus par le peuplement en cas de tempête.

O. Villa précise que ces réserves techniques ont été émises sur le terrain à l'occasion de la dernière réunion du groupe de travail « forêt » à Chavanac. Comme ces actions relèveront de compétences techniques forestières et seront *a priori* localisées dans un secteur très circonscrit de la Z.P.S., le P.N.R. réfléchit à la possibilité d'intégrer les actions de conservation de la chouette dans un Plan de Développement de Massif (P.D.M.). L'animation de P.D.M. est financée par la Région, généralement pour mobiliser du bois dans les massifs forestiers. L'originalité de cette proposition serait donc d'inclure un volet Natura 2000 dans un P.D.M..

Bilan du groupe de travail « Tourisme, sports, loisirs »

O. Villa évoque plus particulièrement le cas des sports motorisés, qui peuvent entraîner des échecs de reproduction chez certaines espèces. Cette pratique est complexe à analyser car elle relève souvent d'un exercice isolé. En revanche les sorties organisées peuvent être mieux

appréhendées, car l'organisateur est un interlocuteur bien identifié, ce qui peut permettre de travailler les circuits suffisamment en amont pour que l'excursion ne soit pas dommageable aux espèces protégées.

Un progrès dans la gestion des dossiers d'excursions motorisées organisées pourrait être apporté par la mise au point d'une interface de saisie sur Internet, hébergée sur le site du P.N.R., et dans laquelle les organisateurs viendraient saisir leurs projets d'itinéraires. Les services du P.N.R. pourraient ensuite réagir au projet en indiquant les zones sensibles et prescriptions particulières.

Compte tenu de la dimension de la Z.P.S., il n'apparaît pas souhaitable pour l'instant de proposer aux propriétaires fonciers signataires d'une charte Natura 2000 d'interdire chez eux le passage de véhicules motorisés, même si cela figure déjà dans la Charte Natura 2000 de certains autres sites Natura 2000 en Limousin.

C. Audouin pense qu'il faut saisir « la balle au bond ». Le Parc est saisi toujours trop tardivement des dossiers de demande d'autorisation pour l'organisation d'excursions motorisées. L'implication des préfets est indispensable puisque c'est l'Etat qui donne en dernier lieu l'autorisation ou non des manifestations. Sur la base des travaux conduits dans le Docob, il est nécessaire de préciser dans un cahier des charges les cas où ces manifestations sont acceptables. Il est important d'avoir les moyens dans ce domaine de rendre des avis cohérents et surtout de construire en amont une démarche, une méthode qui invite à orienter au mieux les manifestations motorisées. C. Audouin est demandeur d'un chapitre particulier de préconisations sur le sujet dans le Docob.

Bilan du groupe de travail « gestion des milieux naturels »

O. Villa rapporte les discussions du groupe, qui propose que le Docob s'intéresse plus particulièrement aux fourrés, cette dénomination recouvrant notamment les coupes rases non reboisées. Le foncier couvert par des landes est en effet très réduit alors que des parcelles plus nombreuses et représentant des surfaces plus importantes sont couvertes par une végétation herbacée ou buissonnante qui s'installe après que des plantations aient été coupées à blanc. Il est donc envisageable d'utiliser ces parcelles pour accompagner l'évolution de l'occupation du sol selon des orientations compatibles avec les enjeux de conservation identifiés dans le Docob. Ainsi, un propriétaire de fourré pourra être contacté par l'animateur Natura 2000 de la Z.P.S., ce dernier pouvant lui proposer une conduite de peuplement forestier favorable à la chouette de Tengmalm (dans la « Zone Tengmalm »), ou une gestion de la parcelle visant à son intégration dans les assolements des exploitations agricoles (dans la « Zone Busards », *cf. infra*). Cette deuxième option suppose un accord de l'administration quant à l'obtention par le propriétaire d'une autorisation de défriche exemptée de taxe au défrichage, ceci au motif d'un bénéfice environnemental. Suite à cette étape, un Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier pourra permettre de financer l'aménagement de la parcelle.

J. Chatoux pose la question de l'agro-foresterie et cite l'exemple de la parcelle de Villemoneix (groupement pastoral du Haut-Thaurion).

X. Ménard indique que si l'objectif est d'obtenir à long terme une lande sèche, il n'est peut être pas nécessaire de défricher.

D. Branca ajoute qu'il y a tout de même perte de l'état boisé et que de fait une autorisation administrative est requise pour acter la nouvelle destination de la parcelle.

O. Villa cite l'exemple d'une ancienne plantation du site Natura 2000 « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond et Péret-Bel-Air », qui après avoir été dévastée par la tempête de 1999, est depuis uniquement pâturée et évolue naturellement vers une pelouse.

F. Auriche s'interroge sur le devenir de ces parcelles au bout des cinq ans de contractualisation Natura 2000. Il pourrait être tentant de la convertir en prairie.

O. Villa confirme qu'à terme, le devenir de ces parcelles est d'être intégré à la S.A.U. des exploitations. Il est possible d'imaginer qu'au moment où un propriétaire s'engage dans un Contrat Natura 2000 pour la reconversion d'un fourré en parcours, il lui soit demandé d'engager sa parcelle dans une charte Natura 2000 pour une durée de dix ans. Cette charte demandant à ce que les parcours ne soient pas détruits, cela limitera une utilisation intensive de ce nouvel espace agricole. De plus, l'exploitant qui utilisera la parcelle pourra l'engager en M.A.E.t., dont le cahier des charges demande également à ce que le parcours soit utilisé de manière correcte vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire. Enfin, le propriétaire pourra signer un bail à clause environnementale avec l'exploitant à qui il confiera l'entretien par pâturage de la parcelle.

A titre plus expérimental, le Docob pourra d'ailleurs proposer que la restauration de landes par implantation de cultures annuelles soit testée sur quelques hectares. Cet itinéraire technique pourrait être mis au point de concert avec les sociétés de chasse qui tentent de ré-implanter des gallinacés sur leurs secteurs.

Bilan du groupe de travail « chasse pêche »

L'animateur de séance embraye sur les échanges qui se sont déroulés avec les représentants des chasseurs et des pêcheurs. Outre cette idée de coupler des opérations de restauration de parcours par implantation de culture annuelle avec des tentatives de ré-implantation de gallinacés, l'accent a été mis sur la nécessité de communiquer sur Natura 2000.

Une plaquette à destination des chasseurs et un poster à destination des pêcheurs seront donc mis à l'étude une fois le Document d'Objectifs rédigé.

Bilan du groupe de travail agriculture

O. Villa souligne la difficulté à venir qu'a pointée le groupe de travail, à savoir la mise en place de M.A.E.t dans des délais très contraints : validation du Docob par le Préfet de la Creuse, puis validation du projet agroenvironnemental par la C.R.A.E. (qui intervient habituellement en mars) et enfin dépôt des dossiers en D.D.A.F. (date limite: 15 mai).

Tout comme pour l'application préférentielle des mesures forestières dans la « Zone Tengmalm », il est proposé de concentrer les efforts de contractualisation agroenvironnementale sur la « Zone busards », c'est-à-dire la partie de la Z.P.S. qui fournit régulièrement des contacts avec le busard Saint-Martin en période de reproduction.

Les mesures qui pourront être proposées aux agriculteurs seront classiques :

- Entretien et restauration des landes sèches et tourbières,
- Utilisation raisonnée des prairies en encourageant la PHAE 2,
- Monter une M.A.E.t proposant une réduction de fertilisation azotée à 60 unités /ha/an ce qui permet d'appeler d'autres crédits que les seules P.H.A.E.2, dont l'enveloppe est très limitée.

L'objectif sera d'aboutir à des secteurs contractualisés suffisamment vastes à l'intérieur de la zone busard et ceci de préférence autour des landes sèches.

Calendrier :

O. Villa propose un calendrier pour la suite de la rédaction du Docob :

- Fin novembre 2009 : réunion des groupes de travail « Agriculture », « Gestion des Milieux naturels », « Forêt » et « Ornithologie », pour le travail des objectifs, mesures et cahiers des charges,

- Mi-février 2010, réunion fusionnée des groupes de travail pour lecture du document final.

Le prochain Comité de pilotage devrait se tenir à la mi janvier 2010.

La validation du Docob est prévue pour mars 2010.

C. Audouin conclut la séance et précise que l'ensemble des travaux est toujours accessible. Chacun veille dans son secteur respectif à la transmission des informations et à la diffusion des décisions prises au sein du Comité de pilotage. Il demande si le diagnostic est approuvé par le Comité de Pilotage.

E Jaunay émet une réserve à sa validation en fonction de ce que sera la transposition écrite de cette présentation orale du diagnostic.

C. Audouin rappelle que dans tous les cas, la seule adoption définitive interviendra selon le calendrier indiqué précédemment. Ces validations intermédiaires doivent surtout permettre les indispensables retours au cours de la réflexion qui guide la rédaction. Il souligne l'importance de ces retours tant dans le domaine de l'agriculture que de la forêt.

D. Branca précise que l'adhésion au contenu de la charte étant conditionnelle pour l'obtention par les propriétaires forestiers de la Garantie de Gestion Durable, ce contenu devra faire l'objet d'un fin travail rédactionnel.

C. Audouin remercie l'assemblée.

G. Moratille est demandeur d'une exposition sur la Z.P.S. à exposer dans les mairies.

O. Villa précise que ce travail est en cours.

